



CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Joint Committee for the*

SCRUTINY OF REGULATIONS

Joint Chairs:

The Honourable Senator DENISE BATTERS
CHRIS CHARLTON, M.P.

Thursday, November 6, 2014

Issue No. 13

Thirteenth meeting:

Statutory Instruments Act, R.S.C. 1985, c. S-22

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
mixte permanent d'*

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Coprésidents :

L'honorable sénatrice DENISE BATTERS
CHRIS CHARLTON, députée

Le jeudi 6 novembre 2014

Fascicule n° 13

Treizième réunion :

La Loi sur les textes réglementaires, L.R.C. 1985, ch. S-22

STANDING JOINT COMMITTEE FOR THE SCRUTINY OF REGULATIONS

Joint Chair: The Honourable Senator Denise Batters

Joint Chair: Chris Charlton, M.P.

Vice-Chair: Garry Breitkreuz, M.P.

Vice-Chair: Mauril Bélanger, M.P.

and

Representing the Senate:

The Honourable Senators:

Céline Hervieux-Payette, P.C.	Wilfred P. Moore
Thomas Johnson McInnis	Bob Runciman
Don Meredith	David Smith, P.C. (Cobourg)

Representing the House of Commons:

Members:

Dan Albas	Patrick Brown
Stella Ambler	Rob Clarke
Rob Anders	Anne Minh-Thu Quach
Paulina Ayala	François Pilon
Mauril Bélanger	Maurice Vellacott

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Moore replaced the Honourable Senator Charette-Poulin (*October 9, 2014*).

COMITÉ MIXTE PERMANENT D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Coprésidente : L'honorable sénatrice Denise Batters

Coprésidente : Chris Charlton, députée

Vice-président : Garry Breitkreuz, député

Vice-président : Mauril Bélanger, député

et

Représentant le Sénat :

Les honorables sénateurs :

Céline Hervieux-Payette, C.P.	Wilfred P. Moore
Thomas Johnson McInnis	Bob Runciman
Don Meredith	David Smith, C.P. (Cobourg)

Représentant la Chambre des communes :

Députés :

Dan Albas	Patrick Brown
Stella Ambler	Rob Clarke
Rob Anders	Anne Minh-Thu Quach
Paulina Ayala	François Pilon
Mauril Bélanger	Maurice Vellacott

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Moore a remplacé l'honorable sénatrice Charette-Poulin (*le 9 octobre 2014*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, November 6, 2014
(14)

[*English*]

The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations met at 8:31 a.m., this day, in room 256-S, Centre Block, the joint chairs, the Honourable Senator Denise Batters and Ms. Chris Charlton, presiding.

Representing the Senate: The Honourable Senators Batters, Meredith, Moore, Runciman and Smith, P.C. (*Cobourg*) (5).

Representing the House of Commons: Dan Albas, Rob Anders, Paulina Ayala, Mauril Bélanger, Garry Breitkreuz, Chris Charlton, Rob Clarke, Anne Minh-Thu Quach and François Pilon (9).

Acting member present for the House of Commons: Peter Kent for Patrick Brown (1).

Also present: Leif-Erik Aune, Joint Clerk of the Committee (House of Commons); Peter Bernhardt, General Counsel and Shawn Abel, Counsel, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

In attendance: The official reporters of the Senate.

The committee proceeded to consider its permanent order of reference, as set out in section 19, the Statutory Instruments Act, R.S.C., 1985, c. S-22, which provides for the following:

Every statutory instrument issued, made or established after December 31, 1971, other than an instrument the inspection of which and the obtaining of copies of which are precluded by any regulations made pursuant to paragraph 20(d), shall stand permanently referred to any committee of the House of Commons, of the Senate or of both Houses of Parliament that may be established for the purpose of reviewing and scrutinizing statutory instruments.

In the matter of SOR/2013-87 — Marketing Authorization for Maximum Residue Limits for Veterinary Drugs in Foods, it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Health Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/98-465 — Regulations Prescribing Exclusions from Certain Definitions of the Criminal Code (International Sporting Competition Handguns), it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Public Safety Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2001-281 — By-law No. 7 Respecting the Large Value Transfer System, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Department of Finance Canada with respect to certain comments made by the committee.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 6 novembre 2014
(14)

[*Traduction*]

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation se réunit aujourd'hui, à 8 h 31, dans la salle 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable sénatrice Denise Batters et de Mme Chris Charlton (*coprésidentes*).

Représentant le Sénat : Les honorables sénateurs Batters, Meredith, Moore, Runciman et Smith, C.P. (*Cobourg*) (5).

Représentant la Chambre des communes : Dan Albas, Rob Anders, Paulina Ayala, Mauril Bélanger, Garry Breitkreuz, Chris Charlton, Rob Clarke, Anne Minh-Thu Quach et François Pilon (9).

Membre suppléant pour la Chambre des communes : Peter Kent, pour Patrick Brown (1).

Également présents : Leif-Erik Aune, cogreffier du comité (Chambre des communes); Peter Bernhardt, conseiller juridique principal, et Shawn Abel, conseiller juridique, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Le comité poursuit son examen conformément à l'ordre de renvoi permanent prévu à l'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires, L.R.C, 1985, ch. S-22, qui stipule que :

Le comité, soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, chargé d'étudier et de contrôler les textes réglementaires est saisi d'office de ceux qui ont été pris après le 31 décembre 1971, à l'exclusion des textes dont la communication est interdite aux termes des règlements d'application de l'alinéa 20d).

Concernant le DORS/2013-87 — Autorisation de mise en marché — limites maximales de résidus de drogues pour usage vétérinaire dans les aliments, il est convenu que les coprésidents du comité écriront au ministre de Santé Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Au sujet du DORS/98-465 — Règlement sur les exclusions à certaines définitions du Code criminel (armes de poing pour compétitions sportives internationales), il est convenu que les coprésidents écriront au ministre de Sécurité publique Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Concernant le DORS/2001-281 — Règlement administratif n° 7 sur le système de transfert de paiements de grande valeur, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires du ministère des Finances du Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

In the matter of SOR/2002-1 — Proclamation Amending the Chicken Farmers of Canada Proclamation, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Chicken Farmers of Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2007-255 — Eligible Financial Contract Regulations (Canada Deposit Insurance Corporation Act); SOR/2007-256 — Eligible Financial Contract General Rules (Bankruptcy and Insolvency Act); SOR/2007-257 — Eligible Financial Contract General Rules (Companies' Creditors Arrangement Act); and SOR/2007-258 — Eligible Financial Contract Regulations (Winding-up and Restructuring Act), it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Department of Finance Canada, with a copy to the Deputy Minister, with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2013-252 — Regulations Amending the Canadian Hatching Egg Producers Quota Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Canadian Hatching Egg Producers, with a copy to the Farm Products Council of Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2014-141 — Regulations Amending the Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations (Miscellaneous Program), it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Employment and Social Development Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2003-196 — Natural Health Products Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Health Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2007-87 — Regulations Amending the Canadian Aviation Regulations (Parts I, III, VI and VII), it was agreed that counsel to the committee meet with officials of Transport Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2000-328 — Regulations Amending the Canada Occupational Safety and Health Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Employment and Social Development Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2013-222 — Order 2013-87-10-01 Amending the Domestic Substances List, it was agreed that the file be closed.

Pour ce qui est du DORS/2002-1 — Proclamation modifiant la Proclamation visant les Producteurs de poulet du Canada, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires des Producteurs de poulet du Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2007-255 — Règlement sur les contrats financiers admissibles (Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada); du DORS/2007-256 — Règle générale relative aux contrats financiers admissibles (Loi sur la faillite et l'insolvabilité); du DORS/2007-257 — Règlement sur les contrats financiers admissibles (Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies); et du DORS/2007-258 — Règlement sur les contrats financiers admissibles (Loi sur les liquidations et les restructurations, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires du ministère des Finances du Canada, avec copie conforme au sous-ministre, pour lui transmettre certaines observations du comité.

Pour ce qui est du DORS/2013-252 — Règlement modifiant le Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, avec copie conforme au Conseil des produits agricoles du Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Au sujet du DORS/2014-141 — Règlement correctif visant le Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz), il est convenu que les coprésidents écriront au ministre de l'Emploi et du Développement social du Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Concernant le DORS/2003-196 — Règlement sur les produits de santé naturels, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires de Santé Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Quant au DORS/2007-87 — Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, III, VI, VII), il est convenu que les conseillers juridiques du comité rencontreront les fonctionnaires de Transports Canada pour leur transmettre certaines observations du comité.

Au sujet du DORS/2000-328 — Règlement modifiant le Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires d'Emploi et Développement social Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Concernant le DORS/2013-222 — Arrêté 2013-87-10-01 modifiant la Liste intérieure, il est convenu de clore le dossier.

In the matter of SOR/98-443 — Environmental Assessment Review Panel Service Charges Order, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/95-212 — Plant Protection Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/86-1004 — Atlantic Pilotage Authority Non-compulsory Area Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2007-60 — Regulations Amending the Atlantic Pilotage Authority Non-compulsory Area Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/97-109 — PCB Waste Export Regulations, 1996, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2008-197 — Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2011-169 — Regulations Amending the Pari-Mutuel Betting Supervision Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Agriculture and Agri-Food Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2013-77 — Regulations Amending the Egg Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2013-88 — Export of Substances on the Export Control List Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2013-100 — Regulations Amending the Determination of Country of Origin for the Purpose of Marking Goods (Non-NAFTA Countries) Regulations and the Determination of Country of Origin for the Purposes of Marking Goods (NAFTA Countries) Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Department of Finance Canada with respect to certain comments made by the committee.

Pour ce qui est du DORS/98-443 — Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/95-212 — Règlement sur la protection des végétaux, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront les comités des mesures prises.

Au sujet du DORS/86-1004 — Règlement sur la zone non obligatoire de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

Concernant le DORS/2007-60 — Règlement modifiant le Règlement sur la zone non obligatoire de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

Pour ce qui est du DORS/97-109 — Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996), il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2008-197 — Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

Au sujet du DORS/2011-169 — Règlement modifiant le Règlement sur la surveillance du pari mutuel, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Concernant le DORS/2013-77 — Règlement modifiant le Règlement sur les œufs, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

Pour ce qui est du DORS/2013-88 — Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportations contrôlée, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examineront la situation à une date ultérieure et informeront le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2013-100 — Règlement modifiant le Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (sauf pays ALENA) et le Règlement sur la désignation, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ALENA), il est convenu que les conseillers juridiques du comité écriront au responsable des textes réglementaires du ministère des Finances du Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

In the matter of SOR/2014-80 — Regulations Amending the Definition of Local Signal and Distant Signal Regulations and the Definition of “Small Cable Transmission System” Regulations, it was agreed that the file be closed.

In the matter of SOR/2014-83 — Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations (Miscellaneous Program), it was agreed that the file be closed.

The committee considered the following Statutory Instruments without comment:

SI/2014-50 — Special Service Medal Bar Order "EXPEDITION";

SI/2014-59 — Order Fixing July 1, 2014 as the Day on which Sections 1 to 12 of the Act Come into Force;

SI/2014-60 — Order Fixing July 1, 2014 as the Day on which Sections 13 and 14 of the Act Come into Force;

SI/2014-61 — Order Authorizing the Issue of Non-circulation Coins of the Denominations of One Thousand Two Hundred and Fifty Dollars and One Thousand Dollars;

SI/2014-63 — Order Designating the President of the Queen’s Privy Council for Canada to be the Minister for the purposes of the Act;

SI/2014-65 — Order Amending the Privacy Act Heads of Government Institutions Designation Order;

SOR/2009-186 — Regulations Amending the Seeds Regulations (Part III and Schedule III);

SOR/2009-222 — Regulations Amending the Income Tax Regulations (Securities Held by Financial Institutions);

SOR/2011-9 — Regulations Amending the Income Tax Regulations (Phase-out of the Accelerated Capital Cost Allowance for Oil Sands Projects);

SOR/2011-188 — Regulations Amending the Income Tax Regulations (Omnibus, No. 3);

SOR/2012-284 — Regulations Amending the Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials (Tunisia and Egypt) Regulations;

SOR/2014-28 — Order Amending Schedule I to the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act;

SOR/2014-33 — Regulations Amending the Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials (Tunisia and Egypt) Regulations;

SOR/2014-106 — Regulations Amending the Canadian Chicken Marketing Quota Regulations;

Au sujet du DORS/2014-80 — Règlement modifiant le Règlement sur la définition de signal local et de signal éloigné et le Règlement sur la définition de « petit système de transmission par fil », il est convenu de clore le dossier.

Quant au DORS/2014-83 — Règlement correctif visant le Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés, il est convenu de clore le dossier.

Le comité examine les textes réglementaires suivants présentés sans commentaires :

TR/2014-50 — Décret de la Médaille du service spécial avec barrette « EXPEDITION »;

TR/2014-59 — Décret fixant au 1^{er} juillet 2014 la date d’entrée en vigueur des articles 1 à 12 de la loi;

TR/2014-60 — Décret fixant au 1^{er} juillet 2014 la date d’entrée en vigueur des articles 13 et 14 de la loi;

TR/2014-61 — Décret autorisant l’émission de monnaie hors circulation d’une valeur faciale de 1250 \$ et de 1 000 \$;

TR/2014-63 — Décret désignant le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada à titre de ministre pour l’application de la loi;

TR/2014-65 — Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d’institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels);

DORS/2009-186 — Règlement modifiant le Règlement sur les semences (partie III et annexe III);

DORS/2009-222 — Règlement modifiant le Règlement de l’impôt sur le revenu (titres détenus par les institutions financières);

DORS/2011-9 — Règlement modifiant le Règlement de l’impôt sur le revenu (élimination graduelle de la déduction pour amortissement accéléré applicable aux projets de sables bitumineux);

DORS/2011-188 — Règlement modifiant le Règlement de l’impôt sur le revenu (modifications diverses, n^o 3);

DORS/2012-284 — Règlement modifiant le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie et Égypte);

DORS/2014-28 — Décret modifiant l’annexe I de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces;

DORS/2014-33 — Règlement modifiant le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie et Égypte);

DORS/2014-106 — Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets;

SOR/2014-107 — Order Amending the Canadian Chicken Marketing Levies Order;

SOR/2014-116 — Regulations Amending the Health of Animals Regulations;

SOR/2014-157 — Order Amending Schedule 1 to the First Nations Goods and Services Tax Act, No. 2014-2 (Neskonlith);

SOR/2014-164 — Order Authorizing the Issue of a Two Dollar Circulation Coin Specifying the Characteristics and Determining the Design;

SOR/2014-165 — Order Amending Part 1 of the Schedule to the Act;

SOR/2014-167 — Order 2014-87-05-01 Amending the Domestic Substances List;

SOR/2014-168 — Order 2014-66-05-01 Amending the Domestic Substances List;

SOR/2014-170 — Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations; and

SOR/2014-174 — Regulations Amending the Canadian Chicken Marketing Quota Regulations.

At 9:42 a.m., the committee adjourned to the call of the joint chairs.

ATTEST:

DORS/2014-107 — Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada;

DORS/2014-116 — Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux;

DORS/2014-157 — Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations, n° 2014-2 (Neskonlith);

DORS/2014-164 — Décret autorisant l'émission d'une pièce de monnaie de circulation de 2 \$ précisant les caractéristiques et fixant le dessin;

DORS/2014-165 — Décret modifiant la partie I de l'annexe de la loi;

DORS/2014-167 — Arrêté 2014-87-05-01 modifiant la Liste intérieure;

DORS/2014-168 — Arrêté 2014-66-05-01 modifiant la Liste intérieure;

DORS/2014-170 — Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés;

DORS/2014-174 — Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets.

À 9 h 42, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la coprésidence.

ATTESTÉ :

La cogreffière du comité (Sénat),

Marcy Zlotnick

Joint Clerk of the Committee (Senate)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 6, 2014

The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations met this day at 8:31 a.m. for the review of statutory instruments.

Senator Denise Batters and Ms. Chris Charlton (*Joint Chairs*) in the chair.

[*English*]

The Joint Chair (Ms. Charlton): Good morning, everybody. First let me thank you for being so understanding two weeks ago when we cancelled this meeting on rather short notice. I'm delighted to see all of you well and here. As you can imagine, for our clerk to try to give notice to all of you was challenging, and I'm glad it all worked out the way it did.

SOR/2013-87 — MARKETING AUTHORIZATION FOR MAXIMUM RESIDUE LIMITS FOR VETERINARY DRUGS IN FOODS

(*For text of documents, see Appendix A, p. 13A:1.*)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Item 1 on our agenda is under the heading "Letters To and From Ministers." This was an item delayed from the fall of 2014, and we're now being told that we can expect action sometime in 2015.

Counsel?

Peter Bernhardt, General Counsel to the Committee: Thank you, Madam Chair. That's correct. As members will recall, the situation here is that under the Food and Drugs Act there is a prohibition against selling foods that are adulterated. There is an exemption, then, in the regulations for foods that contain residues of certain veterinary drugs as long as the amount does not exceed the maximum limit. The regulations set out a table that has the maximum limit for various drugs in various foods.

The Food and Drugs Act has been amended now to authorize the minister to issue marketing authorizations, and those authorizations can incorporate, by reference, any document, regardless of its source and as it's amended from time to time.

Pursuant to this power, the minister has issued a marketing authorization for maximum residue limits for veterinary drugs in foods, and that authorization incorporates the department's list of maximum residue limits. The table in the regulations is, therefore, to be repealed.

This has yet to take place and, moreover, there are discrepancies between the list that's incorporated into the new marketing authorization and the existing table in the Food and Drug Regulations. Both of these currently have the force of law.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 6 novembre 2014

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation se réunit aujourd'hui, à 8 h 31, pour examiner des textes réglementaires.

La sénatrice Denise Batters et Mme Chris Charlton (*coprésidentes*) occupent le fauteuil.

[*Traduction*]

La coprésidente (Mme Charlton) : Bonjour, tout le monde. Je tiens à vous remercier de la très grande compréhension dont vous avez fait preuve il y a deux semaines lorsque nous avons annulé la séance avec un préavis plutôt bref. Je suis heureuse de vous voir tous ici en si bonne forme. Comme vous pouvez l'imaginer, cela n'a pas été une mince tâche pour notre greffière de vous avertir et je suis heureuse que tout se soit bien passé.

DORS/2013-87 — AUTORISATION DE MISE EN MARCHÉ — LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE DROGUE POUR USAGE VÉTÉRINAIRE DANS LES ALIMENTS

(*Le texte des documents figure à l'annexe A, p. 13A:6.*)

La coprésidente (Mme Charlton) : Le premier point de notre ordre du jour figure sous la rubrique « Échange de lettres avec les ministres ». Ce point est reporté depuis l'automne de 2014 et on nous dit qu'on peut s'attendre à ce qu'il y soit donné suite en 2015.

Monsieur le conseiller?

Peter Bernhardt, conseiller juridique principal du comité : Merci, madame la présidente. C'est exact. Vous vous en souvenez, la Loi sur les aliments et drogues interdit la vente d'aliments falsifiés. Mais le règlement prévoit une exemption pour certains aliments contenant des résidus de certains médicaments vétérinaires pourvu que le volume n'en dépasse pas la limite maximale. Il y a dans le règlement un tableau indiquant les limites maximales applicables à divers médicaments dans divers aliments.

La Loi sur les aliments et drogues a été amendée pour autoriser le ministre à délivrer des autorisations de mise en marché incorporant par renvoi tout document indépendamment de sa source, avec ses modifications successives.

En vertu de ce pouvoir, la ministre a délivré une autorisation de mise en marché pour des limites maximales de résidus pour usage vétérinaire dans les aliments. Cette autorisation incorpore la liste des limites maximales de résidus publiée par le ministère. Le tableau qui figure dans le règlement doit donc être abrogé.

Cela n'a pas encore été fait. Par ailleurs, on constate des différences entre la liste incorporée par renvoi dans la nouvelle autorisation de mise en marché et le tableau que l'on trouve actuellement dans le Règlement sur les aliments et drogues, les deux ayant pourtant force de loi.

The department seems to be in no hurry to resolve it. It seems content to allow the situation to stand until the regulations are eventually amended to delete the table. At one point, that was to be done in the fall of 2013.

The committee made the suggestion that, in the interim, these discrepancies should be resolved. The department didn't seem willing to do that. I think the committee has always wondered why the table wasn't simply revoked at the same time the marketing authorization was made. That would have solved all of the problems. Nevertheless, this is the situation that the committee has encountered.

The committee suggested to the minister that the amendments to the regulations should proceed at once. As you mentioned, Madam Chair, the department replied, in its last letter, that it expected the amendment removing the table to be pre-published this fall. As the note explains, more recently we have been told by the department, in connection with another file, that this is now not expected to happen until 2015.

The department's letter of July 22 also acknowledges that there are discrepancies between the list incorporated in the new marketing authorization and the table in the regulations. With regard to the particular example noted in the joint chairs' letter to the minister, it does say that this should be resolved as quickly as possible. It gives no indication as to how these discrepancies are being dealt with as a matter of practice in the interim.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Comments on this file?

Senator Meredith: The recommendation was to write back to the minister. When we do write back to the minister, we're looking to see how we can expedite the repeal of this table.

Given the information that has come to our attention and the recommendation on page 2 that that be expedited, I don't think we should wait until 2015. They can give us a quicker answer.

Mr. Bélanger: Madam Chair, you may recall that I've raised a number of times that there might be an occasion where it would be useful for the committee to convene witnesses so that we could ask questions of the witnesses themselves. I'm just wondering if this might not be such an occasion to have the representatives of the department here, who would explain why it is that they're not correcting the situation, why it's being delayed and so forth. It might put a little more pressure on them to actually get things done. I'm not proposing it yet, but I'm wondering if my colleagues around the table think that this would be an occasion where such a manner of acting might help to resolve the situation.

Le ministère semble peu pressé de régler ces questions. Il semble enclin à laisser les choses en l'état en attendant que le règlement soit modifié pour supprimer le tableau. À un moment donné, on pensait le faire à l'automne 2013.

Le comité a proposé que, dans l'intervalle, ces écarts soient réglés. Le ministère ne semble pas être disposé à le faire. Le comité s'est toujours demandé pourquoi le tableau n'avait pas été simplement abrogé au moment de l'entrée en vigueur de l'autorisation de mise en marché. Cette mesure aurait permis de régler tous les problèmes. Néanmoins, c'est la réalité à laquelle doit faire face le comité.

Le comité a proposé à la ministre de procéder immédiatement aux amendements du règlement. Comme vous l'avez mentionné, madame la présidente, le ministère a répondu dans sa lettre qu'il s'attendait à ce que l'amendement abrogeant le tableau fasse l'objet d'une prépublication cet automne. Comme la note explique, le ministère nous a annoncé, à propos d'un autre dossier, que cela ne se fera pas avant 2015.

Dans sa lettre du 22 juillet, le ministère reconnaît en outre qu'il y a des différences entre les limites maximales de résidus indiquées dans l'autorisation de mise en marché, dont la liste est publiée au moyen d'une incorporation par renvoi, et le tableau qui figure au règlement. À propos de l'exemple cité dans la lettre de la coprésidente à la ministre, on indique que la question devrait être réglée le plus rapidement possible. On ne donne par ailleurs aucune indication sur la façon de concilier ces écarts de façon pratique dans l'intervalle.

La coprésidente (Mme Charlton) : Des observations sur ce dossier?

Le sénateur Meredith : On recommandait de répondre à la ministre. Dans la réponse, il faudra proposer des moyens d'accélérer l'abrogation de ce tableau.

Étant donné l'information qui a été portée à notre attention et la recommandation qui a été faite, en page deux, d'accélérer le processus, je ne pense pas que nous devrions attendre jusqu'en 2015. Le ministère peut réagir plus rapidement.

M. Bélanger : Madame la présidente, vous vous en souvenez peut-être, j'ai rappelé à plusieurs reprises qu'il serait utile pour le comité de convoquer des témoins pour les interroger à ce sujet. Je me demande si ce ne serait pas là l'occasion de rencontrer des fonctionnaires qui nous expliqueraient pourquoi la situation n'est pas corrigée, pourquoi il y a un délai, et cetera. Ce serait un moyen de les forcer à réagir. Je ne le propose pas encore officiellement, mais je me demande si mes collègues sont d'avis que ce serait le moyen de régler le problème.

[Translation]

Ms. Quach: I agree with writing the letter. I would like to know about the risks involved in leaving gaps between the list and the tables of products that are to be repealed or not repealed for those who deal with those products, and then about the authorization and use of the products. If we do not succeed in getting a response to these letters once again, I would agree with Mr. Bélanger that we should have people from the department come here so that we can finally get some answers.

[English]

Mr. Albas: I appreciate all of the work that our counsel has done on this particular file. While members may have questions on the specifics of why things are the way they are today, I do think our job is to try to focus on what positive change we can bring. The good senator has brought forward a suggestion of writing to the minister, which is above the level of the officials that we are currently dealing with, and has suggested that we seek either an expedited process for the repeal or, at the very least, duplication of the tables so that there is no differentiation between the two. I think that is reasonable, and I would suggest that while there may be a case where witnesses might be an option, we should just be bringing it to the minister's attention to try to get results as quickly as possible.

Personally, I don't want to take 45 minutes of what is usually a 1.5-hour meeting for one file, considering how many files we have and considering that this is the meeting we were supposed to have two weeks ago. We have a lot of pending case files that need to be finished, so hopefully we can agree that getting the letter to the minister is probably the fastest method here.

[Translation]

Ms. Quach: I would just like to correct one point. People often say that we do not have a lot of time during committee meetings. In theory, committee meetings last two hours and we actually always finish after about an hour and 15 minutes. So, in theory, we supposedly have two hours of work.

I do not see why we could not arrange appearances by people connected with the files that are dragging on and for which we need answers. Of course, the intent is not to have people appearing all the time, but when it is useful and relevant and can move files forward, we should take that opportunity, especially when our meetings are scheduled for two hours but do not last the full two hours.

[English]

The Joint Chair (Ms. Charlton): Seeing no other interventions, I think I heard that we will write a letter to the minister at this point.

[Français]

Mme Quach : Je suis d'accord avec la rédaction de la lettre. Moi, je voudrais savoir quels sont les risques à laisser des écarts entre la liste et les tableaux de produits abrogés ou non abrogés pour ceux qui traitent avec ces produits, puis avec l'autorisation et l'utilisation de ces produits. Si jamais on n'arrive pas à obtenir une réponse à ces lettres encore une fois, je serais d'accord avec M. Bélanger que nous fassions comparaître les gens du ministère pour obtenir enfin des réponses.

[Traduction]

M. Albas : Je sais gré à notre conseiller pour tout le travail qu'il a fait dans ce dossier. Certes, les membres peuvent s'interroger sur les raisons de la situation actuelle, mais je pense qu'il nous incombe de nous concentrer sur les améliorations que nous pouvons apporter. Le bon sénateur a proposé d'écrire à la ministre, à un niveau donc supérieur à celui des fonctionnaires avec lesquels nous traitons aujourd'hui. Il a proposé de demander, soit d'accélérer le processus d'abrogation soit, à tout le moins, de revoir les deux tableaux pour qu'il n'y ait pas d'écart entre les deux. La proposition est raisonnable et, même s'il y a toujours l'option de faire comparaître des témoins, je pense que nous devrions tout simplement porter la question à l'attention de la ministre pour avoir les résultats les plus rapides possible.

Personnellement, je ne tiens pas à consacrer sur un seul dossier 45 minutes d'une séance habituelle d'une heure et demie, compte tenu du nombre de dossiers que nous avons à examiner et compte tenu du fait que cette séance aurait dû se tenir il y a deux semaines. Nous avons beaucoup de dossiers en suspens et j'espère que nous nous mettrons d'accord pour envoyer une lettre à la ministre, comme moyen le plus rapide de procéder.

[Français]

Mme Quach : Je voudrais seulement rectifier un point. Il arrive souvent que des personnes disent qu'on n'a pas beaucoup de temps durant les séances du comité. En fait, les séances du comité durent 2 heures; en théorie, la séance se termine toujours après 1 heure et 15 minutes environ. Ainsi, en théorie, on aurait 2 heures de travail.

Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas faire comparaître certaines personnes dans le cadre de dossiers qui traînent et pour lesquels on a besoin d'obtenir des réponses. Il est sûr que le but n'est pas de faire comparaître des gens tout le temps, mais lorsque c'est utile et pertinent et que cela peut faire avancer les dossiers, on devrait se prévaloir de cette occasion, notamment lorsque les réunions sont prévues pour 2 heures, mais qu'elles ne durent pas 2 heures au complet.

[Traduction]

La coprésidente (Mme Charlton) : Puisqu'il n'y a pas d'autres commentaires, je suppose que nous allons écrire à la ministre.

Mr. Bélanger, you said you weren't putting a motion on the table at the moment to call witnesses. Is there agreement?

Mr. Bélanger: Madam Chair, I think that if I did, the motion could be carried right now. I'd like members to take note of that.

The Joint Chair (Ms. Charlton): All right. The chair will try to move beyond hypotheticals and read a consensus around sending a letter for the moment. Agreed?

Hon. Members: Agreed.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Counsel is asking whether, in the letter to the minister, we might want to ask how the department would proceed if there were a discrepancy that they were to encounter right now. Given the current state, it seems like a reasonable question to include in the letter. Agreed?

Hon. Members: Agreed.

Mr. Bélanger: Could we also ask in the letter for a fairly rapid response? I'm not insinuating that the minister is in any way responsible for it, but the department has not been forthcoming and therefore a rapid response would be useful.

The Joint Chair (Ms. Charlton): I think that's reasonable and in keeping with what Senator Meredith said. He did ask for an expedited response.

Mr. Albas: I would like to reiterate that any time a parliamentary committee writes a letter to the minister, the idea is, especially if we've been asking for an expedited process, it's inherent in it. I don't think we need to set a deadline, other than to say there is a concern raised by the committee.

SOR/98-465 — REGULATIONS PRESCRIBING EXCLUSIONS FROM CERTAIN DEFINITIONS OF THE CRIMINAL CODE (INTERNATIONAL SPORTING COMPETITION HANDGUNS)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Move on to Item 2 under the heading "Reconsideration," these regulations deal with international sporting competition handguns. Counsel, on behalf of our committee, sent a letter in October 2012 with respect to aspects of the regulations that appear to have become outdated.

Counsel, do you have an update for us?

[Translation]

Mr. Bernhardt: No. This document was presented to the committee as a statutory instrument without comment in 2001. In 2012, it was noted that the regulations seemed to be out of date in a number of respects. We tried to get the Department of Justice's opinion, but they did not reply to the letter of October 5, 2012.

Monsieur Bélanger, vous avez dit que vous ne vouliez pas proposer de motion visant à faire comparaître des témoins. Est-ce qu'on est d'accord?

M. Bélanger : Madame la présidente, je pense que si je le faisais, la motion serait adoptée immédiatement. J'aimerais que les membres en prennent note.

La coprésidente (Mme Charlton) : D'accord. La présidence ne se contentera pas d'hypothèses et dégagera un consensus sur l'envoi d'une lettre. D'accord?

Des voix : D'accord.

La coprésidente (Mme Charlton) : Le conseiller se demande si, dans la lettre à la ministre, nous ne devrions pas demander comment le ministère procéderait si un écart posait problème. Étant donné la situation actuelle, ce serait une question raisonnable à poser. D'accord?

Des voix : D'accord.

M. Bélanger : Pourrions-nous également indiquer dans la lettre que nous souhaitons une réponse assez rapide? Je ne veux pas dire par là que la ministre en est responsable, mais comme le ministère n'a pas été très diligent, ce serait utile d'avoir une réponse rapide.

La coprésidente (Mme Charlton) : Je pense que c'est raisonnable et va dans le sens de la déclaration du sénateur Meredith, qui a demandé une réponse rapide.

M. Albas : J'aimerais rappeler que chaque fois qu'un comité parlementaire envoie une lettre à un ministre, la question va de soi, surtout lorsque l'on demande l'accélération d'un processus. Je ne pense pas qu'il faille fixer un délai, mais dire simplement qu'il s'agit d'une préoccupation du comité.

DORS/98-465 — RÈGLEMENT SUR LES EXCLUSIONS À CERTAINES DÉFINITIONS DU CODE CRIMINEL (ARMES DE POING POUR COMPÉTITIONS SPORTIVES INTERNATIONALES)

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous passons au deuxième point sous la rubrique « Réexamen ». Le règlement porte sur les armes de poing dans les compétitions sportives internationales. Au nom du comité, le conseiller a envoyé une lettre en octobre 2012 dans laquelle il faisait valoir que la réglementation semblait dépassée.

Y a-t-il du nouveau, monsieur le conseiller?

[Français]

M. Bernhardt : Non. Ce document a été présenté au comité à titre de texte réglementaire sans commentaires en 2001. En 2012, il a été noté que le règlement semblait être dépassé à plusieurs égards. On a tenté d'obtenir l'avis du ministère de la Justice, mais on n'a pas répondu à la lettre du 5 octobre 2012.

[English]

Senator Runciman: This issue strikes me as a pretty serious matter in a number of ways, but also the fact the committee is essentially being ignored by this senior official in the Justice ministry, Ms. Glushek. I think that for consideration, obviously, the joint chairs should send a letter to the minister, but I think we should also consider incorporating in that letter our concerns with respect to this individual.

I think it's a slap in the face to the committee. This is a joint parliamentary committee. In terms of her individual failure to respond, it's approaching two years. The initial correspondence goes back two years, but in terms of Ms. Glushek's involvement on this, it's approaching two years. I think it's a serious matter. Whether we want to raise the individual's name or not, I think we can say a senior official within the ministry has been essentially ignoring this committee and its very serious concerns for close to two years.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

The Joint Chair (Ms. Charlton): A letter will be sent to that effect.

SOR/2001-281 — BY-LAW NO. 7 RESPECTING THE LARGE VALUE TRANSFER SYSTEM

(For text of documents, see Appendix B, p. 13B:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Next is Item 3 under "Reply Unsatisfactory." There are two issues here. The first is section 63 of the bylaw where the department disagreed with committee concerns but has failed to explain why. The second issue is that we still haven't been told when amendments to section 51 of the bylaw will be forthcoming.

Counsel?

Shawn Abel, Counsel to the Committee: Thank you, Madam Chair.

To remind members of the function of this bylaw and how it works, it sets out the operation of the clearing and settlement systems for large value payments or time-critical payments between financial institutions and the rights and responsibilities of those institutions to use the system.

Unfortunately, as the chair outlined, the file has not advanced since members reviewed it in February. Not for the first time, counsel conveyed the committee's consideration that the broad power granted to the President of the Canadian Payments Association under section 63 should be subject to some criteria governing the discretion provided there.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Je trouve que la question est grave à bien des égards, mais il y a aussi le fait qu'un haut fonctionnaire du ministère de la Justice, je veux parler de Mme Glushek, fait essentiellement la sourde oreille au comité. Je pense que dans leur lettre, les coprésidentes devraient signaler ce point au ministre mais indiquer également les soucis que suscite le comportement de ce haut fonctionnaire.

Je pense qu'il s'agit d'un affront au comité, et en plus d'un comité parlementaire mixte. Cela fait presque deux ans que cette personne ne daigne pas répondre. La lettre initiale a été envoyée il y a deux ans, et cela fait près de deux ans que Mme Glushek est chargée du dossier. Je ne sais pas s'il convient de la nommer, mais nous pourrions simplement indiquer que cela fait près de deux ans qu'un haut fonctionnaire du ministère ne donne pas suite et que nous trouvons cela très inquiétant.

La coprésidente (Mme Charlton) : D'accord?

Des voix : D'accord.

La coprésidente (Mme Charlton) : Une lettre sera envoyée à cet effet.

DORS/2001-281 — RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 7 SUR LE SYSTÈME DE TRANSFERT DE PAIEMENTS DE GRANDE VALEUR

(Le texte des documents se trouve à l'annexe B, p. 13B:4.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Le troisième point concerne la rubrique « Réponse insatisfaisante ». Il y a deux éléments à considérer. Premièrement, l'article 63 du règlement administratif à propos duquel le ministère ne partage pas les inquiétudes du comité, sans fournir d'explication. Deuxièmement, on ne nous a pas encore dit quand la modification promise à l'article 51 du règlement sera apportée.

Des commentaires, monsieur le conseiller?

Shawn Abel, conseiller juridique du comité : Merci, madame la présidente.

Je rappelle aux membres la fonction de ce règlement administratif et son mode de fonctionnement. Le règlement établit le mode de fonctionnement des systèmes de compensation et de règlement pour les paiements de grande valeur ou urgents entre les institutions financières, ainsi que les droits et responsabilités de ces institutions par rapport à l'utilisation du système.

Comme la présidence l'a souligné, le dossier n'a malheureusement pas avancé depuis que les membres l'ont examiné en février dernier. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le conseiller communique le point de vue du comité, selon lequel le pouvoir discrétionnaire octroyé au président de l'Association canadienne des paiements en vertu de l'article 63 devrait être assorti de critères régissant l'exercice de ce pouvoir.

Currently, the president of the association has bare discretion to decide that section 63 should not apply to a participant institution of the Large Value Transfer System when that institution would otherwise be suspended for being non-viable.

The Department of Finance previously argued that subsection 5(2) of the Canadian Payments Act sufficiently limits the discretion in this context. The statutory provision provides that the association shall promote the efficiency, safety and soundness of its clearing and settlement systems and take into account the interests of users.

The committee previously found this to be a little too broad and vague for this specific case. This was particularly so because the department also indicated that it expects the president to exempt a participant from being suspended when doing so could have “negative repercussions on the operation of the clearing systems.” The committee therefore considered that this more specific and objective criterion should be set out in the bylaw.

As members noted in February, it took some two and a half years for the Department of Finance to provide any kind of definitive reply, which amounted to simply a statement that it still holds the same position it did previously and without any further explanation.

In addition, the committee was assured that its views would be taken into account. Considering the lack of agreement, it was unclear what this meant, so another request for further explanation was sought. The reply before members today provides nothing new except to suggest that adding the suggested criterion onto section 63 would be redundant with the act.

This is contrary to the department’s earlier assertion that the same criterion would be inconsistent with the act.

I may have messed that up. Did I say inconsistent twice?

The Joint Chair (Ms. Charlton): I think we understood what you meant, though.

Mr. Abel: To be clear, the latest reply suggests that it would be redundant with the act. The previous reply suggested it would be inconsistent with the act. Obviously, both can’t be true. The latter suggestion that it would be inconsistent was not convincing to members previously, and this was because it was the department’s own description of how the president should act. Of course, it seems preposterous that the president should be expected by the department to act in a manner inconsistent with the act.

Actuellement, le président de l’association a toute latitude pour dispenser de l’article 63 une institution participant au Système de transfert de paiements de grande valeur, lorsque celle-ci risque de faire l’objet d’une suspension pour cause de non-viabilité.

Le ministère des Finances avait fait valoir précédemment que, dans ce contexte, le paragraphe 5(2) de la Loi canadienne sur les paiements impose une limite appropriée au pouvoir discrétionnaire du président. La disposition exige que l’association favorise l’efficacité, la sécurité et le bien-fondé des systèmes de compensation et de règlement, et qu’elle tienne compte des intérêts des usagers.

Le comité a trouvé précédemment que cette proposition était trop générale et vague pour avoir une quelconque utilité dans ce cas précis. Il avait ce sentiment en particulier parce que le ministère avait également indiqué qu’il s’attendait à ce que le président s’abstienne de suspendre un participant si sa suspension risquait d’entraîner des « répercussions négatives sur le fonctionnement des systèmes de compensation ». Le comité considérait donc que ce critère plus précis et objectif devrait être expressément énoncé dans le règlement administratif.

Comme les membres l’ont fait observer en février, le ministère des Finances a mis près de deux ans et demi à fournir une réponse définitive d’une sorte ou d’une autre, une réponse qui indiquait simplement que la position du ministère était toujours la même, sans donner d’autres explications.

En outre, le ministère a assuré au comité qu’il prendrait ses opinions en considération. Faute de consensus, il était difficile de comprendre ce qu’il entendait par là. Par conséquent, le comité a demandé de nouveau d’autres explications. La réponse dont les membres sont saisis aujourd’hui n’apporte aucun renseignement nouveau, si ce n’est qu’elle laisse entendre que l’ajout du critère proposé à l’article 63 serait redondant compte tenu des dispositions de la loi.

Cela contredit l’assertion antérieure du ministère, selon laquelle le même critère serait perçu comme incohérent avec la loi.

Il se peut que j’aie fait un lapsus. Ai-je mentionné le mot « incohérent » deux fois?

La coprésidente (Mme Charlton) : Je crois néanmoins que nous avons compris ce que vous vouliez dire.

M. Abel : Pour éviter toute ambiguïté, je précise que la dernière réponse soutient que le critère serait redondant compte tenu des dispositions de la loi, alors que la réponse précédente laissait entendre que le critère serait incohérent avec la loi. Manifestement, ces affirmations ne peuvent être toutes deux vraies. La première réponse, selon laquelle le critère serait incohérent avec la loi, n’a pas convaincu les membres auparavant, car c’était exactement la façon dont le ministère disait que le président devrait agir. Bien entendu, il semble absurde que le ministère s’attende à ce que le président agisse d’une manière incohérente avec la loi.

What's left is essentially an impossibility between the two explanations. It seems clear that the department has no desire to further elaborate, especially after some two to three years of trying to get further explanations.

As the chair also mentioned, there has been no further information concerning when the promised amendment to section 51 of the bylaw will be forthcoming. That's where the matter stands now.

Mr. Albas: At risk of being inconsistent and redundant myself on a regular basis, I do actually agree that we need to see some resolve. First of all, I think we should write back to the department, particularly on the amendment to section 51, to determine a time frame. That does need to be made clear.

With regard to the main section, section 63, I agree with counsel. They have given a very clear "must be able to exercise this power if the suspension of a participant could have negative repercussions on the operation of the Canadian Payment's Association's clearing system." This does add an objective set of criteria where the president can utilize that discretion so that there is some objective criteria, and it's applied fairly and to all. I simply suggest we write back and reiterate our position.

I find it quite interesting that they would take two separate arguments that go in two different directions and that still don't actually answer our question. I think we should continue to press on with this.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Is that agreed?

Hon. Members: Agreed.

Senator Moore: Mr. Albas, are you suggesting we write back to this lady, Sandra Hassan, or do we go above her?

Mr. Albas: We have a very valid argument. If we don't get anywhere, then we should continue to raise it up the flagpole.

Senator Moore: Okay. We could go back to her.

Mr. Albas: I believe we have a compelling argument.

Senator Moore: Thank you.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

Essentiellement, nous sommes aux prises avec deux explications impossibles. Il semble clair que le ministère ne souhaite pas en dire davantage, en particulier si l'on tient compte du fait que le comité tente d'obtenir d'autres explications depuis deux ou trois ans.

En outre, comme la présidente l'a mentionné, nous n'avons pas reçu d'autres renseignements à propos de la date à laquelle le ministère modifiera, tel qu'il l'a promis, l'article 51 du règlement administratif. Voilà où en sont les choses.

M. Albas : Au risque d'être moi-même régulièrement incohérent ou redondant, je conviens effectivement que nous devons être en mesure d'observer la résolution de certains de ces problèmes. Premièrement, je crois que nous devrions récrire au ministère, en particulier dans le but de déterminer quand l'article 51 sera modifié. Il faut que cette échéance soit clarifiée.

En ce qui a trait au principal article, soit l'article 63, je partage l'avis du conseiller juridique. Les représentants du ministère ont indiqué très clairement que le président « doit être en mesure d'exercer ce pouvoir si la suspension d'un participant pourrait [sic] entraîner des répercussions négatives sur le fonctionnement des systèmes de compensations de l'Association canadienne des paiements. » Cela ajoute effectivement un ensemble de critères objectifs qui peuvent être utilisés pour déterminer quand le président peut exercer son pouvoir discrétionnaire. Ainsi, certains critères objectifs peuvent être appliqués à tous d'une façon équitable. Je suggère donc que nous envoyions une nouvelle lettre au ministère dans laquelle nous exposons de nouveau notre position.

Je trouve très intéressant le fait qu'ils avancent deux arguments distincts, arguments qui s'engagent dans des directions différentes et qui ne répondent toujours pas à notre question. Je pense que nous devrions continuer d'insister là-dessus.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Moore : Monsieur Albas, suggérez-vous que nous récrivions à Mme Sandra Hassan, ou devrions-nous nous adresser à ses supérieurs?

M. Albas : Nous avançons un argument très valide. Si nous n'obtenons pas de résultats, nous devrions continuer de le faire valoir auprès des échelons supérieurs.

Le sénateur Moore : D'accord. Nous pourrions nous adresser de nouveau à elle.

M. Albas : Je crois que notre argument est convaincant.

Le sénateur Moore : Merci.

La coprésidente (Mme Charlton) : D'accord?

Des voix : D'accord.

SOR/2002-1 — PROCLAMATION AMENDING THE CHICKEN FARMERS OF CANADA PROCLAMATION

(For text of documents, see Appendix C, p. 13C:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to Item 4, the Farm Products Council of Canada reneged on at least one and perhaps two of its promised amendments.

Mr. Bernhardt: That's correct. This proclamation provides the authority for all the other chicken marketing regulations before the committee at the last meeting. It probably should have been submitted together with those. I apologize for the fact that it was separated out.

As you've indicated, a number of amendments were promised. It appeared that agreement on all of those was reached. Now, however, the Farm Products Council is renegeing on one and perhaps two of those amendments. They concern section 9 of the schedule to the proclamation and section 12.1 of the schedule.

The committee concluded that section 9 is unlawful. The Governor-in-Council has the power to designate any of the powers in section 22 of the act that the Chicken Farmers of Canada do not have. Section 9 purports to specify how the remaining powers are to be exercised.

The committee apparently managed to get the council to accept the committee's arguments. However, in its latest letter it states that it's no longer considering repealing section 9. Members no doubt will know that this is not the first time either the council or the Chicken Farmers have reversed or re-reversed their commitments to the committee.

Section 12.1 of the schedule to the proclamation seeks to authorize the Chicken Farmers to establish the time at which fees, levies and charges become debts payable, which is already dealt with in the act itself. If what's in the act isn't suitable, the solution is not to ignore it but to ask Parliament to amend the act.

Eventually, the council stated it would be advisable to amend section 36 of the act and indicated it would suggest also an amendment to the wording of section 12.1 of the schedule to the proclamation. Here, too, discussions with the Chicken Farmers seem to have come to a standstill. The FPC states now that it will respond to the committee's comments concerning section 12.1 "when the Proclamation is amended in a few months' time." In other words, the Farm Products Council will tell the committee what it thinks after it has already made the changes.

The Joint Chair (Ms. Charlton): We had a promise, and the message is don't count your chickens. Is there any comment?

Mr. Anders: It sounds to me, obviously, like some writing back is involved. I'm wading through the details of it.

DORS/2002-1 — PROCLAMATION MODIFIANT LA PROCLAMATION VISANT LES PRODUCTEURS DE POULET DU CANADA

(Le texte des documents figure à l'annexe C, p. 13C:9.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Passons au point 4. Le Conseil des produits agricoles du Canada s'est rétracté en ce qui concerne au moins une, et peut-être deux, des modifications qui avaient été promises.

M. Bernhardt : C'est exact. Tous les autres règlements relatifs à la commercialisation du poulet, dont le comité était saisi au cours de la dernière réunion, sont habilités par cette proclamation, que j'aurais probablement dû présenter avec ces règlements. Je m'excuse de ne pas l'avoir fait.

Comme vous l'avez indiqué, un certain nombre de modifications avaient été promises. On semblait s'être entendu sur toutes ces modifications. Cependant, le Conseil des produits agricoles du Canada se rétracte maintenant en ce qui concerne au moins une, et peut-être deux, de ces modifications, qui ont trait à l'article 9 et l'article 12.1 de l'annexe de la proclamation.

Le comité estime que l'article 9 est *ultra vires*. Le gouverneur en conseil a le pouvoir de déléguer tous les pouvoirs mentionnés à l'article 22 qui n'ont pas été accordés aux Producteurs de poulet du Canada. L'article 9 prétend préciser la façon dont les autres pouvoirs doivent être exercés.

Le conseil semblait s'être rendu aux arguments du comité, mais, dans sa dernière lettre, il indique ne plus envisager d'abroger l'article 9. Les membres du comité savent sans doute que ce n'est pas la première fois que le conseil ou les Producteurs de poulet du Canada reviennent sur les engagements qu'ils ont pris envers le comité.

L'article 12.1 de l'annexe de la proclamation vise à autoriser les Producteurs de poulet du Canada à fixer le moment où divers frais, prélèvements et taxes doivent être payés, ce qu'établit déjà la loi. Si les dispositions prévues par la loi ne sont pas appropriées, la solution n'est pas de les ignorer, mais plutôt de demander au Parlement de modifier la loi.

Finalement, le conseil avait déclaré qu'il serait souhaitable de modifier l'article 36 de la loi et qu'il proposerait aussi qu'une modification soit apportée au libellé de l'article 12.1 de l'annexe de la proclamation. Là encore, les discussions avec les Producteurs de poulet du Canada semblent avoir échoué. Le conseil indique maintenant qu'il répondra aux commentaires du comité concernant l'article 12.1 « au moment de la modification de la proclamation d'ici les prochains mois ». En d'autres termes, le Conseil des produits agricoles du Canada dira au comité ce qu'il en pense après avoir apporté les modifications.

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous avions leur promesse, mais la leçon à tirer est qu'il ne faut pas se réjouir trop vite. Quelqu'un souhaite-t-il formuler des observations?

M. Anders : Il me semble qu'il faut leur récrire. Je patage en ce moment dans les détails de la réponse.

The Joint Chair (Ms. Charlton): You think we should write back to the Farm Products Council; is that the recommendation?

Mr. Albas: We've already tried to work with the Farm Products Council, so perhaps we should write directly to the Chicken Farmers of Canada. I'm quite concerned, Madam Chair, as we continue to get push-back from this particular agency. They have responsibilities under their mandate to be responsive to Parliament. We're the ones who have given them the authority. We should write back to them directly, particularly on section 9 and possibly on section 12.1 of the proclamation, to tell them that we would like to see the changes made.

For the record, I have publicly said before that I think they're spending a lot of their members' money on continuing to use lawyers to make arguments, for example, references to the *Pelland* case, that don't actually refer to our concerns with the proclamation and its being ultra vires. I would hope they would get the message from this letter that they need to step up and address the committee's concerns in a quick and efficient manner.

Mr. Bélanger: Would we include in the letter that it would not be appropriate for them to proclaim before advising us about what they intend to do about section 12.1?

The Joint Chair (Ms. Charlton): I'm reading a consensus on Mr. Albas's recommendation that we write to the Chicken Farmers as opposed to Mr. Anders' suggestion that we write to the council. Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2007-255 — ELIGIBLE FINANCIAL CONTRACT REGULATIONS (CANADA DEPOSIT INSURANCE CORPORATION ACT)

SOR/2007-256 — ELIGIBLE FINANCIAL CONTRACT GENERAL RULES (BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT)

SOR/2007-257 — ELIGIBLE FINANCIAL CONTRACT GENERAL RULES (COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT)

SOR/2007-258 — ELIGIBLE FINANCIAL CONTRACT REGULATIONS (WINDING-UP AND RESTRUCTURING ACT)

(For text of document, see Appendix D, p. 13D:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Item 5 deals with four sets of amendments to regulations under the heading "Reply Unsatisfactory (?)." The committee had received agreement

La coprésidente (Mme Charlton): Vous pensez que nous devrions envoyer une autre lettre au Conseil des produits agricoles du Canada; est-ce ce que vous recommandez?

M. Albas : Nous avons déjà essayé de travailler avec le conseil, alors nous devrions peut-être écrire directement aux Producteurs de poulet du Canada. Je suis très préoccupé, madame la présidente, par la résistance que cet organisme nous oppose. Conformément à leur mandat, ils sont tenus d'être à l'écoute du Parlement. C'est nous qui leur avons accordé des pouvoirs. Nous devrions leur récrire directement, en particulier au sujet de l'article 9 et peut-être de l'article 12.1 de la proclamation, afin de leur indiquer que nous aimerions que les changements soient apportés.

Je tiens à préciser, pour le compte rendu, que j'ai déclaré publiquement auparavant qu'ils consacraient une grande partie des cotisations de leurs membres à l'utilisation continue d'avocats dans le but de faire valoir des arguments qui n'apaisent pas nos inquiétudes concernant la proclamation et son invalidité, comme les allusions à l'affaire *Pelland*. J'espère que notre lettre leur communiquera le message dont ils ont besoin pour passer à l'action et répondre aux préoccupations du comité d'une façon rapide et efficace.

M. Bélanger : Devrions-nous mentionner dans la lettre qu'il ne conviendrait pas qu'ils rédigent la proclamation avant de nous avoir indiqué ce qu'ils ont l'intention de faire à propos de l'article 2.1?

La coprésidente (Mme Charlton): Je perçois un consensus à l'égard de la recommandation de M. Albas, qui nous conseille d'écrire aux Producteurs de poulet du Canada, plutôt qu'à l'égard de la recommandation de M. Anders, qui propose que nous écrivions au conseil. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2007-255 — RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS FINANCIERS ADMISSIBLES (LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA)

DORS/2007-256 — RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS ADMISSIBLES (LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

DORS/2007-257 — RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS FINANCIERS ADMISSIBLES (LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DE COMPAGNIES)

DORS /2007-258 — RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS FINANCIERS ADMISSIBLES (LOI SUR LES LIQUIDATIONS ET LES RESTRUCTURATIONS)

(Le texte des documents figure à l'annexe D, p. 13D:7.)

La coprésidente (Mme Charlton): Le point 5 concerne quatre groupes de modifications à des règlements, qui figurent sous la rubrique « Réponse non satisfaisante (?) » Au début, le ministère

from the Department of Finance to amend the regulations in keeping with our recommendations initially, but now the department appears to have changed its mind.

Counsel?

Mr. Bernhardt: That's correct. The issue was the difference, if any, between "clearing agent" and "clearing agency." The department originally agreed to make an amendment to use the term "clearing agent" because that term is referred to in the parent act. It doesn't use "clearing agency" at all.

In its latest letter, the department is of the view that there is a distinction between "clearing agent" and "clearing agency." It seems to suggest that rather than there being any inherent distinction in the terms themselves, the difference lies in how and where the two terms are used in the regulations and in the act. In the act, "clearing agent," they say, has a specific meaning relating to arrangements between a direct and indirect clearer. In the regulations, "clearing agency" is broader as a category of financial intermediary to encompass everyone who holds a securities or a futures account.

The department concludes by stating that read in the context of eligible margin loans, the term "clearing agency" is broader and distinct and that this distinction is well understood by industry.

Be that as it may, I'm not really sure the department has managed to explain that distinction clearly at all. The fact remains that only "clearing agent" appears in the act. The use of the term "clearing agency" in the regulations could be taken to mean something else other than the clearing agent is intended. That's a fairly subtle distinction that could easily be lost on people. On top of that, despite the explanation the department has tried to give, the true distinction between the two terms is still far from clear.

It remains open to the committee, if that's the feeling of members, to decide that if there is a distinction between the two terms and if it's necessary to use both, then "clearing agency" ought to be defined in the regulations in order to make it clear to everybody exactly what the department intends by the distinction.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Are there any comments?

Mr. Albas: Counsel has done a good job of explaining the difference between the two, particularly on page 3 at the last paragraph, which clearly defines what it is.

des Finances avait indiqué au comité qu'il consentait à modifier les règlements conformément à ses recommandations. Toutefois, le ministère semble maintenant avoir changé d'avis.

Monsieur le conseiller juridique?

M. Bernhardt : C'est exact. Le problème est lié à la distinction qui existe entre une « agence de compensation et de dépôt » et un « agent de compensation », le cas échéant. Le ministère avait initialement accepté d'apporter une modification visant à employer le terme « agent de compensation » parce qu'il est mentionné dans la loi d'origine. La loi n'emploie pas du tout l'expression « agence de compensation et de dépôt ».

Dans sa dernière lettre, les représentants du ministère semblent penser qu'il faut faire la distinction entre l'expression « agent de compensation » et l'expression « agence de compensation et de dépôt ». Ils semblent laisser entendre que la différence entre les expressions se rapporte davantage au contexte dans lequel elles sont utilisées dans le Règlement et la loi qu'au sens inhérent des termes. À leur avis, selon la loi, l'expression « agent de compensation » prend un sens précis qui porte sur les accords entre l'adhérent et le sous-adhérent. Dans le Règlement, une « agence de compensation et de dépôt » constitue une catégorie d'intermédiaire financier dont le but est d'englober tous les intermédiaires détenant des comptes de titres ou des contrats à terme.

Le ministère conclut en disant que, dans le contexte de prêts sur marge admissibles, le terme « agence de compensation et de dépôt » a un sens plus large et plus distinct qu'« agent de compensation » et que la distinction est bien comprise par le milieu.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas certain que le ministère a réussi à expliquer clairement la distinction entre les deux termes. Et il n'en reste pas moins que seul le terme « agent de compensation » est employé dans la loi. L'emploi du terme « agence de compensation et de dépôt » dans le Règlement pourrait laisser entendre l'existence d'une fonction autre que celle d'« agent de compensation ». C'est une distinction assez subtile qui pourrait échapper aux gens. En outre, malgré l'explication que le ministère a tenté de donner, la véritable distinction entre les deux termes est encore loin d'être claire.

Si c'est l'impression des membres, le comité peut toujours décider que, s'il y a une différence entre les deux termes et qu'il est nécessaire d'employer les deux, le terme « agence de compensation et de dépôt » devrait être défini dans le Règlement afin d'expliquer clairement à tous la distinction exacte que le ministère souhaite établir.

La coprésidente (Mme Charlton) : Quelqu'un souhaite-t-il formuler des observations?

M. Albas : Le conseiller juridique a bien expliqué la différence entre les deux termes, en particulier dans le quatrième paragraphe de la page 3, qui définit clairement le sens des termes.

This is not a partisan issue at all but simply adds clarity so that a new entrant into a market will know their responsibilities and obligations under the law. It should not be necessarily left for people to interpret on their own. I would simply point out that we should write back and again press to see these changes made.

Paragraph 3 states:

Only the term “clearing agent” appears in the Act under which the Regulations are made.

Again, to be using duplicative or inconsistent terms doesn’t seem to add clarity.

[Translation]

Mr. Pilon: I do not know how it is in English, but, in French, there is a very big difference between an “agent” and an “agence.” An “agent” is a physical person; an “agence” would be more like an office, or something like that. We really need to clarify the difference in French between “agent” and “agence.”

[English]

Mr. Albas: That being said, Madam Chair, the department could put the definition in, which would address the member’s concern. However, we should ask them again either to codify which term they are to use consistently or to add the other definition so everyone is 100 per cent clear about what their obligations are.

The Joint Chair (Ms. Charlton): I think we had agreement.

[Translation]

Mr. Bélanger: I would like to know to whom we are writing.

[English]

The Joint Chair (Ms. Charlton): Were you making a suggestion?

Mr. Albas: I did make the suggestion that we write back to the department because we’re still at the level where we’ve only received one reply.

[Translation]

Mr. Bélanger: Yes, but to whom? To the same person?

[English]

Mr. Albas: Yes.

Mr. Bélanger: You wouldn’t be interested in going to the DM level?

Mr. Albas: The DM will probably send it back to this official.

Il ne s’agit pas du tout d’une question partisane. Il faut simplement apporter des précisions afin que les nouveaux arrivants sur le marché connaissent leurs responsabilités et leurs obligations en vertu de la loi. On ne devrait pas nécessairement laisser les gens interpréter ces dispositions par eux-mêmes. Je signale simplement que nous devrions envoyer une autre lettre au ministère dans laquelle nous insisterons une fois de plus pour que ces changements soient apportés.

Le quatrième paragraphe dit que :

Seul le terme « agent de compensation » est employé dans la loi en vertu de laquelle le Règlement a été pris.

Je répète que l’emploi de deux termes incohérents ne semble pas clarifier les dispositions.

[Français]

M. Pilon : Je ne sais pas en anglais, mais en français, il y a une très grande différence entre un agent et une agence. Un agent est une personne physique, et une agence, ce serait plutôt un bureau ou quelque chose comme cela. En français, il faudrait vraiment clarifier la différence entre « agent » et « agence ».

[Traduction]

M. Albas : Cela étant dit, madame la présidente, le ministère pourrait ajouter une définition qui répondrait aux préoccupations du député. Cependant, nous devrions demander encore une fois aux représentants du ministère de consigner le terme qu’ils emploieront de façon systématique ou d’insérer l’autre définition afin que tous comprennent clairement leurs obligations.

La coprésidente (Mme Charlton) : Je pense que les membres étaient d’accord.

[Français]

M. Bélanger : J’aimerais savoir à qui on écrit.

[Traduction]

La coprésidente (Mme Charlton) : Faisiez-vous une suggestion?

M. Albas : J’ai effectivement suggéré que nous récrivions au ministère parce que nous n’avons reçu jusqu’à maintenant qu’une seule réponse de la part de ses représentants.

[Français]

M. Bélanger : Oui, mais à qui? À la même personne?

[Traduction]

M. Albas : Oui.

M. Bélanger : Vous n’auriez pas envie de vous adresser au personnel du sous-ministre?

M. Albas : Le sous-ministre renverra probablement l’affaire à ce représentant.

Mr. Bélanger: Yes. I'm not sure who the DM is, but at least he or she would be aware that there's a slight ripple going on.

Mr. Albas: At the end of the day, we expect the department to reply. We've gotten a "reply unsatisfactory" from our original inquiry. Typically, we'd go back and press them on it, and if we still get the same kind of response, we can raise it to another level. That's how we've always operated. I feel, in this case, that that's the appropriate course to take.

Mr. Bélanger: I'd like the DM to be made aware. If I can get a copy of the letter, I'll send it to the DM myself.

An Hon. Member: Sure.

Mr. Bélanger: Thank you.

Senator Meredith: I agree that we should write back, but in the interests of time, we should alert the DM as well in the process of writing back, rather than having them kick it back to us and then us having to write back again to move it up the ladder.

Mr. Albas: As a reminder to my colleagues, if you send it to the DM, it goes to the DM's office. It sits in a tray there. Eventually, they'll say, "Who should get this?" They will then send it to the person that we are going to be sending to. We're actually adding more time.

This is the person who is the default connection or liaison between our committee and the department, so I would suggest that we just send it directly. I understand Mr. Bélanger's concern about wanting to raise it so that the DM knows about it. That's his prerogative. However, this is the most efficient way we have to get a reply.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Mr. Breitzkreuz?

Mr. Breitzkreuz: Mr. Albas has already addressed my concern.

Senator Meredith: CC the DM in the process.

The Joint Chair (Ms. Charlton): I think we are agreed that one way or another the deputy minister will get a copy of the letter, so why don't we just cc them?

Hon. Members: Agreed.

M. Bélanger : Oui. Je ne connais pas l'identité du sous-ministre, mais il ou elle devrait avoir conscience qu'une légère onde de choc se fait sentir.

M. Albas : Au bout du compte, nous nous attendons à ce que le ministère réponde à notre correspondance. Nous avons reçu une « réponse non satisfaisante » à notre lettre initiale. Habituellement, nous leur récrivons, et nous exerçons des pressions sur ses représentants. Si nous obtenons de nouveau une réponse du même genre, nous pouvons soulever la question auprès de l'échelon supérieur suivant. C'est ainsi que nous avons toujours fonctionné. Je pense que, dans le cas présent, c'est la ligne de conduite à adopter.

M. Bélanger : J'aimerais que le sous-ministre soit mis au courant. Si je peux obtenir une copie de la lettre, je l'enverrai moi-même au sous-ministre.

Une voix : Bien sûr.

M. Bélanger : Merci.

Le sénateur Meredith : Je conviens que nous devrions leur envoyer une autre lettre. Toutefois, pour gagner du temps, nous devrions avertir le sous-ministre en même temps, au lieu d'avoir à envoyer une nouvelle lettre à des cadres supérieurs si les représentants du ministère se contentent de renvoyer la balle dans notre camp.

M. Albas : Je tiens à rappeler à mes collègues que, lorsqu'on envoie une lettre au sous-ministre, elle est acheminée à son bureau où elle traîne dans un bac de réception jusqu'à ce que quelqu'un demande qui devrait traiter cette demande. La demande est alors acheminée à la personne à laquelle nous planifions de l'envoyer. Par conséquent, nous retardons le processus en envoyant la lettre au sous-ministre.

Le destinataire de nos lettres est la personne qui, par défaut, assure la liaison entre notre comité et le ministère. Je suggère donc que nous nous contentions de lui envoyer la lettre directement. Je comprends le souci de M. Bélanger de soulever la question de manière à ce que le sous-ministre en prenne connaissance, et c'est son droit de le faire. Cependant, une lettre adressée à l'agent de liaison est notre moyen le plus efficace d'obtenir une réponse.

La coprésidente (Mme Charlton) : Monsieur Breitzkreuz?

M. Breitzkreuz : M. Albas a déjà répondu à ma préoccupation.

Le sénateur Meredith : Envoyez une copie conforme au sous-ministre en même temps.

La coprésidente (Mme Charlton) : Je crois que nous nous entendons pour dire que le sous-ministre devrait recevoir une copie de la lettre d'une manière ou d'une autre, alors pourquoi ne lui envoyons-nous pas simplement une copie conforme?

Des voix : D'accord.

SOR/2013-252 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN HATCHING EGG PRODUCERS QUOTA REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix E, p. 13E:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Item 6 is another unsatisfactory reply. This one will enhance Mr. Albas's warm fuzzies for the Farm Products Council. This time the Farm Products Council simply forwarded our concerns to the Canadian Hatching Egg Producers for some vague and future consideration.

Mr. Bernhardt: That's correct. This is the file on which, after long and hard work and argument, the committee finally convinced the Canadian Hatching Egg Producers to take out of the regulations definitions that simply repeated definitions in the proclamation. That was obviously unnecessary because those definitions would apply in any event.

Unfortunately, that was then replaced with subsection 2(2) of the regulations, which states that the definitions in the proclamation apply to the regulations. Well, if it's unnecessary to repeat the definitions because that would be the case in any event, it's equally unnecessary to put in a provision that states that. The committee then took the view that subsection 2(2) should be deleted.

Arguments to the contrary were advanced for the reasons set out in detail in the note. The committee found those arguments to be without merit.

Following the last consideration of the file by the committee, the Farm Products Council was told that it was the view of the committee that a justification for subsection 2(2) had not been provided and that the provision should be removed from the regulations.

The reply from the Farm Products Council simply advises that it has forwarded the committee's comments to the Canadian Hatching Egg Producers for their consideration.

I should note, as well, the concluding comment in the Farm Products Council's letter:

We continue to work towards and support initiatives to reduce regulatory red tape and continue to encourage National Agencies to draft orders and regulations in such a manner that Canadian farmers can understand their obligations without having to refer to multiple statutory instruments.

I would point out that stating that terms in one piece of legislation have the same meaning as in another piece of legislation in no way means that you will still not have to read both pieces of legislation.

DORS/2013-252 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PRODUCTEURS D'ŒUFS D'INCUBATION DU CANADA SUR LE CONTINGEMENT

(Le texte des documents figure à l'annexe E, p. 13E:6.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Le point 6 est une autre réponse non satisfaisante. Elle va accroître la sympathie de M. Albas pour le Conseil des produits agricoles du Canada. Cette fois-ci, le conseil a simplement communiqué nos préoccupations aux Producteurs d'œufs d'incubation du Canada à de vagues fins d'examen futur.

M. Bernhardt : C'est exact. Après avoir travaillé d'arrache-pied et longuement pour présenter ses arguments dans ce dossier, le comité a réussi à convaincre les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada de supprimer les définitions dans le règlement qui ne font que simplement répéter les définitions qui se trouvent dans la proclamation. C'était évidemment superflu, parce que ces définitions s'appliqueraient de toute manière.

Malheureusement, le tout a été remplacé par le paragraphe 2(2) du règlement, qui dit que les définitions dans la proclamation s'appliquent au règlement. Eh bien, s'il n'est pas nécessaire de définir les termes, parce qu'ils s'appliqueraient de toute manière, il est tout aussi inutile d'ajouter une disposition pour dire qu'il en est ainsi. Le comité a ensuite convenu que le paragraphe 2(2) devrait être supprimé.

Des arguments contraires ont été avancés pour les raisons expliquées en détail dans les notes. Le comité a conclu que ces arguments sont sans fondement.

À la suite du dernier examen du dossier par le comité, le Conseil des produits agricoles a été informé que le comité a conclu que rien ne justifie le paragraphe 2(2) et que cette disposition devrait être supprimée du règlement.

Dans sa réponse, le Conseil des produits agricoles nous informe tout simplement qu'il a transmis les observations du comité aux Producteurs d'œufs d'incubation du Canada aux fins d'examen.

Je me dois également de souligner la conclusion de la lettre du Conseil des produits agricoles :

Nous continuons de travailler à la réduction des lourdeurs réglementaires et d'appuyer les initiatives en ce sens; nous continuons aussi à encourager les offices nationaux à rédiger des ordonnances et règlements de manière à ce que les agriculteurs canadiens puissent comprendre leurs obligations sans avoir à se référer à de multiples textes réglementaires.

J'avance que ce n'est pas parce qu'on dit dans un document que les termes ont la même signification que ceux qui se trouvent dans un autre document que cela signifie que vous pouvez vous abstenir de consulter les deux mesures législatives.

I'd also simply add, perhaps by way of an editorial comment, that I'm not sure what any of this has to do with reducing red tape.

Mr. Albas: I certainly appreciate counsel's work on this file. I do believe that we should write directly to the Canadian Hatching Egg Producers because we need to focus our efforts on them and let them know that section 2(2) needs to be amended. I believe we have a very credible argument. If we want to cc the farm council, that's fine. However, I would point out that when the farm council says, "We continue to work towards and support initiatives to reduce regulatory red tape and continue to encourage National Agencies to draft orders and regulations in such a manner . . .," if they're not part of the solution, they aren't doing enough to solve the problem.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2014-141 — REGULATIONS AMENDING THE OIL AND GAS OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH REGULATIONS (MISCELLANEOUS PROGRAM)

(For text of documents, see Appendix F, p. 13F:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to Item 7 on our agenda, some of these issues and the amendments that we're dealing with have been kicking around as far back as 1988, and yet we still can't get from the Department of Employment and Social Development any sense of concrete timing about when amendments will be made.

Mr. Bernhardt: That's correct. One of these amendments was identified in 1988. An amendment was promised. It was then left out of amendments that were made in 1994. After waiting another 20 years, it has again been inadvertently left out of amendments that were made earlier this year.

The other two amendments were promised after that. They don't go back quite that far, but they were also inadvertently left out of the recent package of amendments.

The department now advises that it still intends to make the amendments, but the revision of all of these provisions has policy implications. It will require stakeholder consultations. This will be part of a complete review of Part XVI of the regulations. The department is not in a position to provide a time frame, but it does note that it has put the revision in its Forward Regulatory Plan for 2014-16.

I should note that the three matters the committee is waiting for would clarify provisions, correct an incomplete reference in the English version to an incorporated standard, and resolve an

Si je peux me permettre une petite observation, j'ajouterais simplement que je ne suis pas certain de comprendre le rapport entre cela et la réduction des lourdeurs administratives.

M. Albas : Je remercie bien entendu le conseiller juridique de son travail dans ce dossier. Je suis d'avis que nous devrions écrire directement aux Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, parce que nous devons concentrer notre énergie sur cet organisme et lui faire savoir que le paragraphe 2(2) doit être modifié. Je crois que nous faisons valoir un argument très crédible. Si nous voulons également envoyer une copie au Conseil des produits agricoles, ça me va. Cependant, je souligne que, lorsque le Conseil des produits agricoles dit « Nous continuons de travailler à la réduction des lourdeurs réglementaires et d'appuyer les initiatives en ce sens [...] », si cet organisme ne fait pas partie de la solution, il n'en fait pas suffisamment pour régler le problème.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2014-141 — RÈGLEMENT CORRECTIF VISANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL (PÉTROLE ET GAZ)

(Le texte des documents figure à l'annexe F, p. 13F:9.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Passons au point 7 de l'ordre du jour. Certaines de ces questions et des modifications dont il est question ici ont été soulevées pour la première fois en 1988. Or, nous n'avons toujours pas réussi à obtenir du ministère de l'Emploi et du Développement social un projet de calendrier concret quant à la mise en œuvre des modifications.

M. Bernhardt : C'est exact. L'une des modifications a été relevée pour la première fois en 1988. Le ministère avait promis d'apporter une modification, mais le tout a été omis dans les modifications apportées en 1994. Après une autre attente de 20 ans, le tout a encore une fois été omis par inadvertance dans les modifications apportées plus tôt cette année.

Les deux autres modifications ont été promises après la première. Elles ne sont pas aussi anciennes que l'autre, mais elles ont aussi été omises par inadvertance dans la dernière série de modifications.

Le ministère nous informe maintenant qu'il a toujours l'intention d'apporter les modifications, mais il signale que la révision des dispositions a des répercussions sur les politiques. Il faudra consulter des intervenants. Cette révision fera partie d'un examen complet de la partie XVI du règlement. Le ministère n'est pas en mesure d'indiquer quand cet examen sera réalisé, mais il indique que le projet de révision a été inclus à son plan prospectif de la réglementation de 2014-2016.

Je souligne que les trois questions qui demeurent en suspens visent à préciser plusieurs dispositions, à corriger dans la version anglaise la mention incomplète de normes incorporées par envoi,

inconsistency in the format of the two versions of Schedule IV to Part XVII. These are hardly the most substantive or controversial of amendments.

Mr. Clarke: I finished high school about that time, two years later. Some of my other colleagues were probably still in diapers when the request was started. What I'm requesting is that we write back to say that promised amendments be made separately.

Mr. Bélanger: Write back to whom?

Mr. Clarke: Write back to the department.

[Translation]

Mr. Pilon: I would like to know whether there is a way that we can be assured that it will be done this time. Is there a way, or do we have to keep trusting them as we wait perhaps another 20 years? Is there no way to make sure that, this time, the corrections will be made? We really have to set a deadline this time.

Mr. Bélanger: The question that concerns me is knowing who we are writing to. If we just go back to the same source, we are simply going to continue the same back-and-forth. In my opinion, that will get us nowhere. Who in the department are we writing to? Is it the person who has always been responsible for this file, or is it the deputy minister? Is it possible to write to the minister? Listen, 1988 was a long time ago. Frankly, these people are showing no respect for this parliamentary committee. I think we should be dealing with someone a little higher up.

[English]

The Joint Chair (Ms. Charlton): Higher up the department or to the minister?

Mr. Bélanger: I'm asking.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Okay.

[Translation]

Ms. Quach: Would it not serve as a good example to have the people from the department appear here to answer our questions, because this file has been dragging on for 20 years now? We are having difficulty getting an answer and it is important for us to get one. It seems to me that it would be helpful to have them appear now.

[English]

Mr. Clarke: We are talking about how long it has been. I'm not quite familiar with the Indian Act going back to 1876. We're still waiting for clarification from back then. Let's make it simple and write a letter to the minister asking for clarification. That would probably make Mr. Bélanger happy.

ainsi qu'à corriger un manque d'uniformité dans le format des versions anglaise et française à l'annexe IV de la partie XVII. Ce sont facilement les modifications les plus considérables ou les plus controversées.

M. Clarke : Cela remonte à deux ans avant la fin de mes études secondaires. Je présume que certains de mes collègues étaient probablement encore aux couches au tout début de cette saga. Je demande que nous récrivions pour demander que les modifications promises soient faites séparément.

M. Bélanger : Récrire à qui?

M. Clarke : Récrire au ministère.

[Français]

M. Pilon : Je voudrais savoir s'il y a un moyen de s'assurer que, cette fois-ci, ce sera fait. Y a-t-il un moyen ou faudrait-il encore se fier à eux et attendre peut-être encore 20 ans? Il n'y a pas moyen d'être sûr que, cette fois-ci, les corrections seront apportées. Il faudrait vraiment établir un échéancier cette fois-ci.

M. Bélanger : La question qui me préoccupe est de savoir à qui nous écrivons. Si nous ne faisons que retourner à la même source, nous allons simplement continuer le même échange, ce qui ne nous mènera nulle part, à mon avis. À quelle personne du ministère écrivons-nous? Est-ce que c'est à la personne qui a toujours été responsable du dossier ou est-ce que c'est au sous-ministre? Est-il possible d'écrire au ministre? Écoutez, depuis 1988, cela fait de nombreuses années. Franchement, ces gens ne démontrent aucun respect pour ce comité parlementaire. Je pense que nous devrions nous adresser à quelqu'un qui est un peu plus haut placé.

[Traduction]

La coprésidente (Mme Charlton) : Aux cadres supérieurs du ministère ou au ministre?

M. Bélanger : C'est ce que je vous demande.

La coprésidente (Mme Charlton) : D'accord.

[Français]

Mme Quach : Est-ce que ce ne serait pas un bon exemple de faire comparaître les gens du ministère pour qu'ils répondent à nos questions, parce que, maintenant, cela fait 20 ans que le dossier traîne? On a du mal à obtenir une réponse, et il serait important qu'on en obtienne une. Il me semble qu'il serait pertinent de les faire comparaître maintenant.

[Traduction]

M. Clarke : Nous disons que le dossier traîne depuis longtemps. Je ne connais pas très bien la Loi sur les Indiens de 1876, mais nous attendons toujours des précisions à cet égard. Faisons les choses simplement. Écrivons une lettre au ministre pour lui demander des précisions. Cela fera probablement plaisir à M. Bélanger.

[Translation]

Mr. Bélanger: To the minister. That is better. I would accept that for now.

[English]

Senator D. Smith: We might even put in a deadline saying that if this isn't dealt with within the next six months or one year, we will be asking the deputy minister to attend the committee and explain why.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Is that reasonable?

Mr. Albas: We've just raised this from the officials. We don't know what the response of the minister is. I know this particular minister is very hard-working, very diligent, respects parliamentary committees. Before we start coming down with fire and brimstone, why don't we simply raise the committee's concerns and see what the minister himself has to say in this regard?

Mr. Bélanger: I agree.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

The Joint Chair (Ms. Charlton): All right. We'll write a letter to the minister and hope for quick action.

SOR/2003-196 — NATURAL HEALTH PRODUCTS REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix G, p. 13G:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Item 8 falls under the heading "Part Action Promised." An amendment has now been promised. There was one outstanding item. The department has now promised that an amendment would be made, but there has been no time frame given to us about this or any of the other amendments to which the department had previously agreed.

Mr. Abel: That's the gist of it, Madam Chair.

For benefit of members, I would mention that the latest amendment now promised deals with discretion granted to the minister. It clarifies that the minister is the one granted that discretion and expressly sets out guidelines as to how the discretion will be determined. Currently those guidelines are only found in a non-binding administrative document.

There was also an incidental matter. The department made a comment in the previous round of correspondence that it was currently only focusing on changes within their existing regulatory authority. Members did not know exactly what that was supposed to mean. The department now confirms all of the promised amendments will fall squarely within that authority, so there's not much to be made of that comment.

As the chair said, at this point we're left with a bunch of promised amendments but no time frame.

[Français]

M. Bélanger : Au ministre, c'est mieux. J'accepterais cela pour l'instant.

[Traduction]

Le sénateur D. Smith : Nous pourrions même fixer une date butoir, à savoir que, si le dossier n'est pas réglé d'ici six mois ou un an, nous inviterons le sous-ministre à témoigner devant notre comité pour nous en expliquer les raisons.

La coprésidente (Mme Charlton) : Est-ce raisonnable?

M. Albas : Nous venons de soulever la question auprès des représentants du ministère. Nous ne savons pas ce que le ministre nous répondra. Je sais que le ministre en question travaille très fort, qu'il est très consciencieux et qu'il respecte les comités parlementaires. Avant de sortir les briques et les fanaux, pourquoi ne pas tout simplement faire part des préoccupations du comité et attendre de voir ce que le ministre nous répondra à cet égard?

M. Bélanger : Je suis d'accord.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La coprésidente (Mme Charlton) : D'accord. Nous écrivons une lettre au ministre, et nous espérons que des mesures seront prises rapidement.

DORS/2003-196 — RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS DE SANTÉ NATURELS

(Le texte des documents figure à l'annexe G, p. 13G:6.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Le point 8 se trouve sous la rubrique « Mesure partielle promise ». Une modification a été promise concernant le dernier point en suspens. Le ministère a promis qu'une modification serait apportée, mais il ne nous a pas donné le calendrier de mise en oeuvre de cette modification ou des autres modifications qu'il a déjà convenu d'apporter.

M. Abel : C'est l'essentiel du dossier, madame la présidente.

Pour la gouverne des membres du comité, je mentionne que la dernière modification qui a été promise vise le pouvoir discrétionnaire du ministre. Cela précise que le ministre dispose de ce pouvoir discrétionnaire et indique clairement les lignes directrices expliquant la façon de s'y prendre. Actuellement, ces lignes directrices se trouvent seulement dans un document administratif non contraignant.

Il y avait également un élément secondaire. Dans la précédente série de lettres, le ministère avait dit qu'il se concentrerait exclusivement sur les modifications qui s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les membres du comité ne comprenaient pas exactement ce que c'était censé vouloir dire. Le ministère confirme que toutes les modifications promises s'inscrivent dans ce cadre. Il n'y a donc pas grand-chose à en tirer.

Comme la présidente l'a dit, pour l'instant, de nombreuses modifications ont été promises, mais nous ne savons pas quand ce sera mis en oeuvre.

Mr. Albas: I think we should write back. I should note that we have a very good working relationship with Health Canada. They seem to take this committee's concerns into account on a regular basis. That being said, we have an outstanding point that still needs to be answered and we need to get a clear timeline. I think we should write back asking for those things.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2007-87 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN AVIATION REGULATIONS (PARTS I, III, VI AND VII)

(For text of documents, see Appendix H, p. 13H:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Next is Item 9. Counsel has met with Transport Canada on this file and is able to give us an update on where action is, or is not, being taken.

Mr. Bernhardt: There were 45 points initially raised, and 17 that deal with drafting and consistency between French and English versions were to be addressed by amendments that were expected to be made over the summer. These seem to have been postponed until later this year.

One other promised correction to be made is part of another package of amendments that's being prepared. There were 22 points concerning provisions that relate to certification and compliance with administrative manuals. These are to be studied as part of a certification review project that's to begin later this fiscal year. Consequently, responses on the substance of those may still be a ways off.

There are amendments promised on three other points without any details as to timing, so a time frame for those could perhaps be sought.

That left only points 13 and 34 in the correspondence.

We would suggest the latest explanation in connection with point 13 that's provided in the department's September 8 letter can be considered satisfactory, no further action required.

As for point 24, some clarification was sought as to the promised amendment and whether it would resolve the committee's concerns. It appears that indeed it would, although again we have no time frame for that amendment. That could be sought as well.

I should add that since the materials were published, we have arranged another meeting with Transport officials for tomorrow. In lieu of writing back to the department, we can ask these questions in person tomorrow, if that's the wish of the committee.

Senator Runciman: That seems like an appropriate way to go.

M. Albas : Je crois que nous devrions réécrire au ministère. Je mentionne que nous avons une excellente relation de travail avec Santé Canada. Ce ministère semble régulièrement tenir compte des observations du comité. Cela étant dit, nous avons un point en suspens pour lequel nous attendons encore une réponse, et nous avons besoin d'un échéancier clair. Je crois que nous devrions réécrire au ministère pour demander des précisions en la matière.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2007-87 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN (PARTIES I, III, VI ET VII)

(Le texte des documents figure à l'annexe H, p. 13H:8.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Passons au point 9. Le conseiller juridique a rencontré des représentants de Transports Canada pour discuter du dossier; il est donc en mesure de faire le point sur les actions qui sont prises ou non.

M. Bernhardt : Le comité avait soulevé au début 45 points, dont 17 qui traitaient de questions de rédaction et d'équivalence entre les versions française et anglaise et qui devaient faire l'objet d'un règlement correctif l'été dernier, mais le tout semble maintenant avoir été repoussé à la fin de l'année.

Une autre modification promise est en cours d'élaboration concernant une autre série de 22 points au sujet de dispositions qui traitent de certification ou de conformité avec des manuels administratifs. Ces points seront étudiés dans le cadre d'un projet de révision de la certification qui débutera plus tard au cours du présent exercice. Par conséquent, les réponses sur la teneur de ces points ne sont pas attendues dans un avenir immédiat.

Le ministère a par ailleurs promis des modifications concernant trois autres points, mais il n'a pas fourni d'échéancier en ce sens. Nous pourrions donc lui demander de nous en fournir un.

Il ne nous reste donc que les points 13 et 34 dans la correspondance.

Nous avançons que la dernière explication concernant le point 13 dont le ministère nous a fait part dans sa lettre du 8 septembre peut être considérée comme satisfaisante. Le dossier serait clos.

Pour ce qui est du point 24, nous avons demandé des précisions quant à la modification promise, et nous voulions savoir si cela dissiperait les inquiétudes du comité. Il semblerait que ce soit le cas, même si nous n'avons encore une fois pas d'échéancier relativement à la mise en oeuvre de cette modification. Nous pourrions également demander cette information.

Comme les documents ont été publiés, nous avons prévu demain une autre rencontre avec des représentants de Transports Canada. Au lieu de réécrire au ministère, nous pourrions poser directement nos questions en personne aux représentants demain, si cela vous convient.

Le sénateur Runciman : Cela me semble une bonne façon de procéder.

Looking at the analysis on the slope indicator system, are you comfortable with the ambiguity about optional or mandatory, or should we get something in writing with respect to that? How would you approach that issue, the slope indicator system where they said that visual approach was optional?

Mr. Bernhardt: They've explained that they mean you don't need to have that system, but if you do have it, you must meet these requirements. The amendment they're proposing is simply to make that clear. It's not clear now that the intent is to be optional, but if you take advantage of that option, there are requirements you have to meet.

Senator Runciman: They made a commitment to do that. I think the meeting will be satisfactory and meet our needs.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Probably the quickest way to get answers. Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2000-328 — REGULATIONS AMENDING THE CANADA OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix I, p. 131:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to "Part Action Taken," Item 9 concerns amendments to the Canada Occupational Safety and Health Regulations. We're being told that outstanding amendments are to be made, although the department has not provided a time frame.

[Translation]

Mr. Bernhardt: Exactly. The situation here is similar to the one in Item 7 on the agenda. Some promised amendments have still been omitted from the recent regulations. In this case, however, the committee has been waiting for a decade.

[English]

Mr. Breitzkreuz: It's only a decade? Wow. I've been here for a long time.

I don't understand why they can't give us some indication as to when they might be able to come up with this. We're just looking for some simple definitions on wilderness area, remote workplace, things like that. They say it's a priority and they're going to deal with it soon. I really would like to see us write back and get a firm commitment from them. Ten years and they can't do it? I think it's time they acted.

The Joint Chair (Ms. Charlton): We have two outstanding items with the department. You'll recall that we had a similar issue with Item 7, where we were going to seek clarification with

En ce qui concerne l'analyse relative au système d'indicateurs visuels de pente d'approche, l'ambiguïté au sujet de son caractère optionnel ou obligatoire vous pose-t-elle problème? Devrions-nous réécrire au ministère à ce sujet? Que feriez-vous en ce qui a trait à la question du système d'indicateurs visuels de pente d'approche qui est optionnel, selon le ministère?

M. Bernhardt : Le ministère a expliqué que cela signifie que ce système n'est pas obligatoire, mais que vous devez respecter certaines exigences, si vous en avez un. La modification proposée vise tout simplement à préciser le tout. Pour l'instant, il n'est pas clair qu'il s'agit d'un système optionnel, mais vous devez vous plier à certaines exigences, si vous vous prévalez de cette option.

Le sénateur Runciman : Le ministère s'est engagé à le faire. Je crois que la rencontre sera satisfaisante.

La coprésidente (Mme Charlton) : C'est probablement la façon la plus rapide d'avoir des réponses. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2000-328 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

(Le texte des documents figure à l'annexe I, p. 131:7.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Passons maintenant à la rubrique « Correction partielle apportée ». Le point 9 vise des modifications au Règlement modifiant le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. On nous dit que les modifications en suspens seront apportées, mais le ministère ne nous a pas remis d'échéancier pour leur mise en oeuvre.

[Français]

M. Bernhardt : Exactement. La situation, ici, est similaire à celle de l'article 7 à l'ordre du jour. Certaines modifications promises ont encore été omises dans le récent règlement. Dans ce cas-ci, cependant, le comité l'attendait depuis une décennie.

[Traduction]

M. Breitzkreuz : Seulement une décennie? Wow. Je suis ici depuis longtemps.

Je ne comprends pas pourquoi le ministère ne peut pas nous donner un calendrier à ce sujet. Nous ne demandons que de simples définitions concernant la signification des termes « milieu sauvage » et « lieu de travail éloigné », entre autres. Le ministère prétend que c'est une priorité et qu'il s'en occupera bientôt. J'aimerais que le comité récrive au ministère pour obtenir un engagement ferme de sa part. Cela remonte déjà à 10 ans, et le ministère n'arrive pas à le faire. Je crois qu'il est temps que le ministère passe à l'action.

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous avons deux points en suspens concernant le ministère. Vous vous rappelez que nous avons une situation similaire au point 7; nous avons convenu de

respect to the timeline. Why don't we just combine the two in the same letter because we have the same request?

Mr. Breitzkreuz: I think that's a good suggestion. Maybe counsel can advise us if that would be appropriate? It would work?

Senator D. Smith: You might say that given the fact you haven't dealt with this in 10 years, this committee finds it hard to believe you're taking it seriously and you need to.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2013-222 — ORDER 2013-87-10-01 AMENDING THE DOMESTIC SUBSTANCES LIST

(For text of documents, see Appendix J, p. 13J:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to Item 11 under "Reply Satisfactory," Environment Canada has now confirmed that section 87(2) of CEPA should have been cited as the enabling authority to remove a substance from the Domestic Substances List.

Mr. Abel: That's correct. As it relates to the Domestic Substances List, the committee had previously raised concerns, more than once, about the correct citations being added in the recommendation preceding the orders. They were not done in this order, and the department confirms that they should have been.

The committee had also raised previous concerns and obtained a commitment by the department that the Regulatory Impact Analysis Statement would explain in more detail the reasons for deletions. That was also not done in this case and was not mentioned in the department's reply.

As an incidental matter, I'd also note that going into the future the department has indicated that it has determined that certain other deletions done as part of name changes should be done with the citation of subsection 66(1) of the act, and that seems satisfactory.

What we're left with at this point is simply that the department hasn't talked about the fact that the RIAS in this case did not mention the deletions and provide an explanation. I'm in members' hands as to whether we should follow up on this file, or if members prefer we can simply monitor future orders with an eye to that concern.

Mr. Kent: Given that the DG indicated that in future the appropriate procedures will be followed and that subsection 87(2) will be cited, I would suggest that we close the file.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Is it agreed?

demander des précisions au ministère concernant le calendrier. Pourquoi ne pas tout simplement regrouper les deux dans la même lettre, étant donné que nous demandons la même chose?

M. Breitzkreuz : Je crois que c'est une bonne suggestion. Le conseiller juridique pourrait nous dire si c'est une solution appropriée. Pouvons-nous le faire?

Le sénateur D. Smith : On pourrait ajouter qu'étant donné que le ministère ne s'en est pas soucié depuis 10 ans, le comité a de la difficulté à croire que le ministère prend la chose au sérieux, alors qu'il le devrait.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2013-222 — ARRÊTÉ 2013-87-10-01 MODIFIANT LA LISTE INTÉRIEURE

(Le texte des documents figure à l'annexe J, p. 13J:4.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Passons au point 11, sous la rubrique « Réponse satisfaisante ». Environnement Canada a confirmé que le paragraphe 87(2) de la LCPE aurait dû être cité comme étant la disposition habilitante permettant la suppression d'une substance de la Liste intérieure des substances.

M. Abel : C'est exact. En ce qui concerne la Liste intérieure des substances, le comité a précédemment émis des réserves, à plus d'une reprise, au sujet de l'ajout des mentions exactes dans la recommandation qui précède les arrêtés. Cela n'a pas été fait dans le cas du présent arrêté, et le ministère confirme que ç'aurait dû l'être.

Le comité avait également émis des réserves au sujet des résumés de l'étude d'impact de la réglementation, et le ministère s'est engagé auprès du comité à faire en sorte que ces résumés expliquent dorénavant plus en détail les motifs des suppressions. Cela n'a également pas été fait dans le cas présent, et il n'en est aucunement fait mention dans la réponse du ministère.

Soit dit en passant, j'aimerais aussi souligner que le ministère a indiqué maintenant considérer que le pouvoir de corriger le nom d'une substance relève du paragraphe 66(1) de la loi. Cette mesure semble satisfaisante.

Voici ce qui reste encore en suspens. Le ministère n'a tout simplement pas mentionné que le résumé d'étude d'impact de la réglementation en question ne faisait pas mention des suppressions et n'offrait pas d'explications. Je laisse aux membres du comité le soin de décider si nous faisons un suivi dans ce dossier; si vous le préférez, nous pouvons aussi tout simplement surveiller les futurs arrêtés en gardant en tête cet élément.

M. Kent : Étant donné que le directeur général a indiqué qu'à l'avenir les procédures adéquates seront appliquées et que le paragraphe 87(2) sera mentionné, je propose de clore le dossier.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord?

[*Translation*]

Mr. Bélanger: Why put this file under the heading of reply satisfactory if two of the conditions have not been met?

[*English*]

Mr. Bernhardt: We concluded from reading it that while they haven't given the explanation on the Regulatory Impact Analysis Statement, it doesn't actually form part of the regulations and that the new information they've provided, namely, that they will be distinguishing in future when amendments are made under sections 87 and 66, will pretty much explain the purpose for making the amendment; so it will come to the same thing.

That being said, we will review these changes to the Domestic Substances List, which are made a number of times each year. Should that prove not to be the case, they will come before the committee.

Mr. Bélanger: The case being closed could be reopened.

Mr. Kent: Not this case.

Mr. Bernhardt: The issue could be reopened should we come up against the same issue with a future amendment to this list. It would come back to the committee in the new context.

The Joint Chair (Ms. Charlton): We'll close this file for now and keep our fingers crossed for the next one. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

SOR/98-443 — ENVIRONMENTAL ASSESSMENT REVIEW PANEL SERVICE CHARGES ORDER

(*For text of documents, see Appendix K, p. 13K:1.*)

The Joint Chair (Senator Batters): We are now moving on to "Reply Satisfactory (?)" and Item 12. On this file, the committee suggested to the Canadian Environmental Assessment Agency that two orders be repealed. The agency previously advised that it did not intend to repeal the orders until the outstanding amounts were repaid in full.

Taseko Mines Limited has started legal proceedings and disagrees that it owes the outstanding amounts. The CEAA believes it is prudent to postpone any repeal of the orders until that legal dispute has been resolved.

Mr. Abel: That's correct, Madam Chair. I would only add that there doesn't seem to be any particular legal reason why the orders couldn't be repealed immediately. It wouldn't affect the previous validity of the orders. However, the agency certainly is reluctant to do so until their legal matters are resolved.

[*Français*]

M. Bélanger : Pourquoi avoir placé ce dossier sous la rubrique des réponses satisfaisantes si deux des conditions n'ont pas été satisfaites?

[*Traduction*]

M. Bernhardt : À la lecture de la lettre, même si le ministère n'a pas donné d'explications en ce qui concerne le résumé d'étude d'impact de la réglementation, nous avons conclu que cela ne faisait pas vraiment partie du règlement. De plus, la nouvelle information que le ministère fournira, à savoir qu'il fera la distinction à l'avenir lorsque des modifications sont apportées en vertu des articles 87 et 66, expliquera en grande partie la raison de la modification. Cela reviendra donc au même.

Cela étant dit, nous passerons en revue les modifications à la Liste intérieure des substances, qui sont présentées un certain nombre de fois par année. Autrement, le dossier serait renvoyé au comité.

M. Bélanger : On pourrait rouvrir le dossier.

M. Kent : Pas celui-ci.

M. Bernhardt : Nous pourrions rouvrir le dossier si nous nous heurtions au même problème où une nouvelle modification est proposée à la liste. Le dossier serait alors renvoyé au comité.

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous allons clore le dossier pour l'instant et nous croiser les doigts pour le prochain. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/98-443 — ARRÊTÉ SUR LES PRIX APPLICABLES AUX SERVICES RELATIFS AUX COMMISSIONS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(*Le texte des documents figure à l'annexe K, p. 13K:3.*)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous passons maintenant au point 12 « Réponse satisfaisante (?) ». Dans ce dossier, le comité a indiqué à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale que deux arrêtés devraient être abrogés. L'agence a déjà avisé qu'elle n'avait pas l'intention d'abroger les arrêtés jusqu'à ce que les sommes dues soient remboursées intégralement.

Taseko Mines Limited a entrepris des poursuites judiciaires et conteste les montants dus. L'ACEE estime qu'il est prudent de reporter toute mesure d'abrogation des arrêtés jusqu'à la conclusion des poursuites judiciaires.

M. Abel : C'est exact, madame la présidente. J'ajouterais seulement qu'il ne semble pas y avoir de motif légal particulier pour ne pas abroger immédiatement les arrêtés, ce qui n'aurait aucune incidence sur la validité des arrêtés antérieurs. Toutefois, l'agence hésite à le faire jusqu'à ce que les poursuites judiciaires soient conclues.

The only other incidental matter is that the committee had asked the agency to confirm that both orders were up for repeal, and they have confirmed that they intend to repeal both of them in the end.

Mr. Albas: Counsel has done a good job. However, the agency is just showing deference to the ongoing process and has given a rationale. I think we can just monitor the file.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Mr. Bélanger: I would agree because I suspect they may have had legal opinion, which we can't obtain, saying that removing it at this time might weaken their position. It's a good thing to do.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/95-212 — PLANT PROTECTION REGULATIONS

(For text of document, see Appendix L, p. 13L:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 13 under "Progress." This matter began with 25 issues in 2000. All but one were satisfactorily resolved and received promises of action. Bill C-18, the proposed agricultural growth act, contains all statutory amendments to the Plant Protection Act needed to resolve the committee's concerns. An amendment to the corresponding regulations will also need to be made.

The last update we had was that this bill was at committee stage. Counsel, is that correct?

Mr. Abel: That's correct, Madam Chair. The bill was before the Agriculture Committee three times in October, and that's where it stands.

As you mentioned, 14 provisions will have to be amended, revoked or remade following amendments to the act. The agency has confirmed that they plan to do this, assuming there are no major changes to the bill before it's passed.

Senator Meredith: We'll just continue to monitor it.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/86-1004 — ATLANTIC PILOTAGE AUTHORITY
NON-COMPULSORY AREA REGULATIONS

Le seul autre aspect connexe, c'est que le comité avait demandé à l'agence de confirmer que les deux arrêts devaient être abrogés, ce qu'elle a confirmé qu'elle ferait au final.

M. Albas : Le conseiller juridique a fait du bon travail. Toutefois, l'agence se soumet au processus en cours et a donné une justification. Je pense que nous pouvons simplement surveiller le dossier.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d'accord?

M. Bélanger : Je suis d'accord car je pense qu'elle a sans doute un avis juridique, que nous ne pouvons pas obtenir, selon lequel l'abrogation à l'heure actuelle pourrait affaiblir sa position. C'est une bonne chose à faire.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/95-212 — RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX

(Le texte des documents figure à l'annexe L, p. 13L:3.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Le prochain point à l'ordre du jour est le point 13 sous la rubrique « Progrès ». Tout a commencé avec 25 préoccupations qui ont été soulevées en 2000. Elles ont toutes été réglées de façon satisfaisante sauf une. Le projet de loi C-18, la Loi sur la croissance dans le secteur agricole, renferme toutes les modifications législatives à la Loi sur la protection des végétaux pour résoudre les préoccupations du comité. Une modification au règlement connexe devra également être apportée.

D'après les derniers renseignements qu'on nous a fournis, le projet de loi est à l'étape de l'étude en comité. Est-ce exact, monsieur le conseiller juridique?

M. Abel : C'est exact, madame la présidente. Le Comité de l'agriculture a étudié le projet de loi à trois réunions en octobre. Voilà où l'on en est.

Comme vous l'avez mentionné, 14 dispositions devront être modifiées, révoquées ou reformulées après que les modifications seront apportées à la loi. L'agence a confirmé qu'elle projette de le faire, à la condition qu'aucun changement majeur ne soit apporté au projet de loi avant qu'il soit adopté.

Le sénateur Meredith : Nous allons continuer de surveiller le dossier.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/86-1004 — RÈGLEMENT SUR LA ZONE NON
OBLIGATOIRE DE L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE
DE L'ATLANTIQUE

SOR/2007-60 — REGULATIONS AMENDING THE ATLANTIC PILOTAGE AUTHORITY NON-COMPULSORY AREA REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix M, p. 13M1.)

The Joint Chair (Senator Batters): The first item under Progress (?)” is No. 14. On this file, 13 amendments are to be made to the regulations. In May, the committee asked the Department of Transport when we could expect the amendments to be made. The department advised that the Atlantic Pilotage Authority anticipated that they would be published in mid-2016.

Mr. Albas: We can just monitor the file. Some areas obviously need to be dealt with, but the department has responded that they will make the amendments. Given the low nature of it, being mainly drafting, we can live with that.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/97-109 — PCB WASTE EXPORT REGULATIONS, 1996

(For text of documents, see Appendix N, p. 13N:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 15. Amendments to address five concerns have been promised on a long-standing basis, not surprisingly. The committee last wrote to the Department of the Environment in May. We are advised now that the proposed amendments will be pre-published in the *Canada Gazette* by the end of 2014.

Mr. Abel: Madam Chair, I would remind members that plans to complete these amendments have repeatedly failed to reach fruition or been pushed back year after year. On more than one occasion, the committee recommended that these amendments proceed independently in order to avoid foreseeable delays. The department has always attempted to combine them with other packages, which have not materialized. I would suggest perhaps that the history of this file and the distant date of their projection might give members pause.

Mr. Clarke: We should just monitor the file.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2008-197 — STORAGE TANK SYSTEMS FOR PETROLEUM PRODUCTS AND ALLIED PETROLEUM PRODUCTS REGULATIONS

(For text of document, see Appendix O, p. 13O:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 16. Many matters were raised several years ago in connection with these regulations. All but one were resolved in 2012. The remaining matter pertains to potential language discrepancies between the

DORS/2007-60 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA ZONE NON OBLIGATOIRE DE L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

(Le texte des documents figure à l'annexe M, p. 13M:2.)

La coprésidente (la sénatrice Batters): Le premier point sous la rubrique « Progrès (?) » est le numéro 14. Dans ce dossier, 13 modifications doivent être apportées au règlement. En mai, le comité a demandé au ministère des Transports quand il prévoyait apporter les modifications. Le ministère a annoncé à l'Administration de pilotage de l'Atlantique que les modifications devraient être publiées d'ici le milieu de l'année 2016.

M. Albas : Nous pouvons simplement surveiller le dossier. Il faut évidemment régler certains aspects, mais le ministère a répondu qu'il apportera les modifications. Étant donné qu'il s'agit principalement de modifications au libellé, nous pouvons nous en accommoder.

La coprésidente (la sénatrice Batters): Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/97-109 — RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION DE DÉCHETS CONTENANT DES BPC (1996)

(Le texte des documents figure à l'annexe N, p. 13N:3.)

La coprésidente (la sénatrice Batters): Nous sommes maintenant saisis du point 15. Les modifications visant à régler cinq préoccupations sont promises depuis longtemps, ce qui n'est pas étonnant. La dernière lettre que le comité a envoyée au ministère de l'Environnement est en date du mois de mai. On nous a informés que les modifications feront l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada* d'ici la fin de 2014.

M. Abel : Madame la présidente, je tiens à rappeler aux membres du comité que les plans pour apporter ces modifications ont échoué à maintes reprises ou ont été reportés année après année. Le comité a recommandé plus d'une fois que ces modifications soient apportées pour éviter des retards prévisibles. Le ministère a toujours cherché à les combiner à d'autres séries de modifications, ce qui ne s'est jamais matérialisé. Je dirais que l'historique de ce dossier et la date de mise en œuvre éloignée pourraient donner aux membres matière à réflexion.

M. Clarke : Nous devrions simplement surveiller le dossier.

La coprésidente (la sénatrice Batters): Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2008-197 — RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE PRODUITS APPARENTÉS

(Le texte des documents figure à l'annexe O, p. 13O:3.)

La coprésidente (la sénatrice Batters): Nous passons maintenant au point 16. De nombreuses préoccupations ont été soulevées il y a de cela plusieurs années en lien avec ce règlement. Elles ont toutes été réglées en 2012, sauf une. Celle qui reste a trait

French and English versions. The Environment Department last anticipated publication in the *Canada Gazette* during 2014. Now it anticipates early 2015 as a timeline.

Mr. Abel: That's correct, Madam Chair. I'm in members' hands as to how they would like to handle the file.

Mr. Breitzkreuz: I don't understand why this can't be resolved quickly. We have translators around here that could probably do it almost verbally. I guess we'll just have to monitor this, but I'd like to see them move a little more quickly. If it's simply a translation issue, it should be resolved and not even have come to this committee. I guess we'll just monitor it, unless the committee thinks otherwise.

Senator Moore: How can we expedite this file? It's the same as the previous one. It's been going on for years. Does "monitor" mean that we're accepting the process the departments are following? I don't accept that. Shouldn't we try to push these things to the proper conclusion rather than sit back and say, "We'll wait and see what they do?" I don't like that.

Mr. Albas: Given the amount of legislation and new regulations that come out on a regular basis, the system already is performing in areas that are considered higher level. When they say they're going to pre-publish in the *Canada Gazette*, it's because the item is usually part of a regulatory package that is going ahead. While I can understand that members may want to see action now, we also have to accept that these are drafting concerns. I would much rather have issues of implementing new environmental laws or other regulations that are modernized, which obviously take precedence to protect Canadians' health and safety. They should happen first.

I realize that sometimes it may be frustrating for certain members that it doesn't happen right away, but even small regulatory changes can take up to two years through our regular processes. In order to be efficient, we have to work with departments. Obviously, if something is way out of whack, that's when we start writing letters to ministers, et cetera, to try to see action. What I'm trying to say to members is that, sometimes, we should pick and choose our issues very carefully to make sure that we are the most effective we can be.

à des différences potentielles dans le libellé des versions française et anglaise. Le ministère de l'Environnement a prévu que les modifications seraient publiées dans la *Gazette du Canada* en 2014. Il prévoit maintenant que ce sera au début de 2015.

M. Abel : C'est exact, madame la présidente. Il incombe aux membres du comité de décider comment ils veulent s'occuper du dossier.

M. Breitzkreuz : Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas régler cette question rapidement. Nous avons des traducteurs ici qui pourraient probablement le faire presque de vive voix. J'imagine qu'on va simplement surveiller le dossier, mais j'aimerais qu'on avance un peu plus rapidement. Si c'est seulement un problème de traduction, il devrait être corrigé et le comité ne devrait même pas en être saisi. Je suppose que nous allons simplement surveiller le dossier, à moins que les membres du comité ne soient pas de cet avis.

Le sénateur Moore : Comment pouvons-nous accélérer le traitement de ce dossier? On a le même problème qu'avec le dossier précédent. Cela dure depuis des années. Par « surveiller » le dossier, entend-on par là qu'on accepte le processus que les ministères suivent? Je ne suis pas d'accord. Ne devrait-on pas essayer de clore des dossiers adéquatement plutôt que de simplement dire, « Nous allons attendre pour voir ce qu'ils vont faire »? Cela ne me plaît pas.

M. Albas : Compte tenu du nombre de lois et de nouveaux règlements qui sont proposés régulièrement, le système a un bon rendement dans des secteurs considérés comme étant de haut niveau. Lorsque les ministères disent qu'ils vont publier au préalable une modification dans la *Gazette du Canada*, c'est généralement parce qu'elle fait partie d'un ensemble de mesures réglementaires qui seront mises en œuvre. Je peux comprendre que les députés veulent que des mesures soient prises maintenant, mais nous devons également admettre que ce sont des préoccupations liées au libellé. Je préférerais nettement avoir des problèmes de mise en œuvre de nouvelles lois environnementales ou d'autres règlements modernisés, ce qui a évidemment préséance pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Ces préoccupations devraient être réglées en premier.

Je me rends compte que certains membres peuvent parfois trouver cela frustrant lorsque des modifications ne sont pas apportées tout de suite, mais même les petites modifications réglementaires peuvent prendre jusqu'à deux ans dans le cadre de nos processus réguliers. Si nous voulons être efficaces, nous devons collaborer avec les ministères. De toute évidence, si une proposition n'a pas d'allure, nous rédigerons des lettres aux ministres pour demander que des mesures soient prises, entre autres. Ce que j'essaie de dire aux députés, c'est que nous devons parfois choisir très soigneusement nos dossiers pour nous assurer d'être le plus efficace possible.

Senator Moore: I guess I agree with what you're saying, but what's the time when it's no longer acceptable? How many years can go by? One of them is seven years. What's the cut-off, when we say, "Okay, enough. Fix it"? They've been ragging the puck for how many years? Fix it.

The Joint Chair (Senator Batters): I note that it does say early 2015, so maybe the monitoring could be done with that in mind — a tighter leash on the monitoring for this point.

Senator Moore: It is the same as the one before. They are hollow promises. They aren't even promises with dates indicated. This one is better. Anyway, I find it very frustrating that some of these things are not being cleaned up. It has been years. I don't think the public would think that we're doing our job.

The Joint Chair (Senator Batters): Monitor with a tight leash? Is that acceptable, senator?

Senator Moore: Yes, that's good.

[Translation]

Ms. Ayala: What concerns me in this whole system is that we are sometimes looking at matters that have been dragging on for 20 years. We hear our colleagues talking about parties; we are not here for partisan reasons but for things to move forward; we are looking for effectiveness. We must not say that, because a minister is a Conservative, we have to stand behind that minister. No, what we stand behind is making the system work: the parliamentary system and the regulations. We have to take that critical view, a non-partisan view. We are looking at things that have been dragging on for 20 years, and a number of governments have come and gone. After all, we want Canadians to have clear legislation so that Canada can move forward with some degree of clarity. I feel that we have to get rid of the partisanship and talk about effectiveness. We want this to work as it is meant to work, with respect for the legislation and regulations that are consistent with that legislation.

Mr. Bélanger: I would like to make a suggestion. Perhaps I am asking a question; I am not really sure. I have been on this committee for a reasonable amount of time, though not as long as some of my colleagues. I am beginning to understand the process a little, and the fact that the process can be nuanced. However, I have to tell you that I am sharing what I am hearing, that the level of frustration is rising. Perhaps I am mistaken; I am not accusing anyone and I do not want anyone at all to take exception. But I am under the impression more and more that we are not fully using the tools at our disposal to move certain files forward. That is a concern for me.

Would it be possible at some stage for our counsel to provide us with a reasonably detailed picture of the various tools and the ways in which we could proceed to speed up the process of closing files?

Le sénateur Moore : Je dois dire que j'approuve ce que vous dites, mais quel est le délai où ce n'est plus acceptable? Combien d'années peuvent s'écouler? Il a fallu sept ans pour un dossier. Quel est le délai où l'on dit, « C'est assez; corrigez le problème »? Les ministères font traîner les choses depuis combien d'années? Qu'ils corrigent le problème.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Je remarque que c'est indiqué au début de 2015, alors on devrait peut-être surveiller le dossier en gardant cela à l'esprit — on va resserrer la surveillance.

Le sénateur Moore : C'est comme pour le dossier précédent. Ce sont des promesses creuses. On n'a même pas fixé de dates. C'est mieux avec celui-ci. Quoi qu'il en soit, je trouve très frustrant que certains points ne soient pas réglés. On attend depuis plusieurs années. Je ne pense pas que la population estime que nous faisons notre travail.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Jugez-vous acceptable que l'on resserre la surveillance, sénateur?

Le sénateur Moore : Oui, cela me convient.

[Français]

Mme Ayala : Ce qui m'inquiète dans tout ce système c'est que, parfois, nous examinons des sujets qui traînent depuis 20 ans. Nous entendons des collègues parler des partis; nous ne sommes pas ici pour des raisons partisans, mais pour que les choses avancent et nous recherchons de l'efficacité. Il ne faut pas dire que, parce que le ministre est un conservateur, nous devons défendre ce ministre. Non. Nous allons défendre le fait que le système fonctionne; c'est le système parlementaire et la réglementation. Il faut avoir ce regard critique, peu importe les partis. Nous voyons ici des choses qui traînent depuis 20 ans, et plusieurs gouvernements ont passé. Nous voulons des lois claires pour nos citoyens, pour que le Canada puisse avancer dans une certaine clarté, tout de même. Je pense qu'il faut éliminer la partisanerie et parler de l'efficacité. Nous voulons que cela fonctionne comme il faut, que les lois soient respectées et que les règlements soient cohérents en fonction des lois.

M. Bélanger : J'aimerais faire une suggestion ou peut-être poser une question, je ne sais pas trop. Cela fait un bout de temps que je siège à ce comité, mais pas aussi longtemps que certains autres collègues. Je commence à comprendre un peu le processus et le fait qu'il y ait des nuances au sein du processus. Cependant, je dois vous dire que je partage ce que j'entends, soit un degré de plus en plus élevé de frustration. C'est peut-être moi qui me trompe; je ne fais aucune accusation et je ne veux pas faire de l'ombrage à qui que ce soit, mais j'ai de plus en plus l'impression que nous ne nous servons pas complètement des outils à notre disposition pour faire progresser certains dossiers. Cela me préoccupe.

Serait-il possible, à un moment donné, que notre conseiller nous fasse un portrait assez détaillé des divers outils et de la façon dont nous pourrions procéder pour accélérer le règlement des dossiers?

That is what I tried to do this morning. Instead of writing to the same person, we move it up a notch. Instead of writing to the department, we write to the minister. On occasion, instead of bothering the minister, we could perhaps call people before the committee. There seems to be some reluctance to doing so, and I do not understand why.

[English]

Mr. Bernhardt: We can certainly do that. I believe that something similar was done several years ago to provide members with a list of the tools in the kit as opposed to when and how these things should be used. But we can certainly set out various ways the committee can choose to proceed, if that's the wish of members.

Mr. Albas: While I do like the existential path that we've gone down here, just getting back to the file, I think monitoring is fine. If counsel wants to send out a report that's already been done and distribute it to members, and if members want to invest the time and meet with Mr. Bernhardt and his team independently to go over it, I think that's a good use of time.

Getting back to Ms. Ayala's comments, we've already had the debates in Parliament. This is more about using common sense about how to get things done. Whether it means a meeting in person, a phone call or a letter and to whom and to what are really up to us to decide. I see no harm, especially if the work has already been done.

Again, we have to always remind ourselves that our staff has hundreds, if not thousands, of documents that they have to continually look at. I would much rather have them doing their job than typing up a new report, but if one has been done, I think it's a good idea to send it out.

The Joint Chair (Senator Batters): Does counsel have one to send to us?

Mr. Bernhardt: Yes, we'll certainly revisit it and send it out. If there's anything to update, we're here to do whatever members want us to do. If members would like that circulated widely, I'll send it to members as a memo.

Mr. Bélanger: Mr. Albas requested that this has to have already been done, which I find problematic, but we'll leave it at that for now.

The Joint Chair (Senator Batters): In case Ms. Ayala didn't hear that, counsel said that he does have a report. There may need to be a slight bit of updating, but he has something that he can distribute to members.

On this one, No. 16, we will monitor it with a tight leash.

Hon. Members: Agreed.

Ce matin, c'est ce que j'ai tenté de faire. Au lieu d'écrire à la même personne, on monte cela d'une coche. Au lieu d'écrire au ministère, on écrit au ministre. Au lieu de déranger le ministre, parfois, on pourrait peut-être convoquer des gens au comité. Il semble y avoir une réticence à le faire, et je ne comprends pas pourquoi.

[Traduction]

M. Bernhardt : Nous pouvons certainement procéder ainsi. Je crois qu'on a fait quelque chose de semblable il y a de cela plusieurs années pour fournir une liste d'outils aux membres plutôt que d'établir quand et comment ces outils devraient être utilisés. Nous pouvons certainement déterminer diverses façons dont le comité peut choisir de procéder, si c'est ce que souhaitent les députés.

M. Albas : Bien que la voie que nous avons décidé d'emprunter me plaise, je pense qu'il est acceptable de simplement surveiller le dossier. Si le conseiller juridique veut envoyer un rapport qui a déjà été rédigé et le distribuer aux membres, et si les députés veulent prendre le temps de rencontrer M. Bernhardt et son équipe pour le passer en revue, je pense que ce serait une bonne utilisation de notre temps.

Pour revenir aux remarques de Mme Ayala, nous avons déjà tenu le débat au Parlement. Il faut davantage faire preuve de bon sens dans notre façon de procéder. Que ce soit de tenir une rencontre en personne, d'organiser une conférence téléphonique ou d'envoyer une lettre, la décision nous revient. Je n'y vois aucun inconvénient, surtout si le travail a déjà été fait.

Là encore, nous ne devons pas oublier que notre personnel a des centaines, voire des milliers, de documents qu'il doit examiner continuellement. Je préférerais nettement qu'il fasse son travail plutôt que d'essayer de rédiger un nouveau rapport, mais s'il en a déjà préparé un, je pense qu'il serait bon de le distribuer aux membres.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Le conseiller juridique a-t-il une copie qu'il peut nous faire parvenir?

M. Bernhardt : Oui, nous allons certainement le passer en revue et vous le faire parvenir. S'il y a quoi que ce soit à mettre à jour, nous sommes à votre disposition. Si les membres veulent qu'il soit largement diffusé, je l'enverrai aux membres sous forme de note de service.

M. Bélanger : M. Albas a demandé que cela ait dû être déjà fait, ce que je trouve problématique, mais nous en resterons là pour le moment.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Au cas où Mme Ayala ne l'a pas entendu, le conseiller juridique a dit qu'il a un rapport. Il faudra peut-être un peu le mettre à jour, mais il a un rapport qu'il peut distribuer aux membres du comité.

Nous surveillerons de façon resserrée le point 16.

Des voix : D'accord.

SOR/2011-169 — REGULATIONS AMENDING THE PARI-MUTUEL BETTING SUPERVISION REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix P, p. 13P:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): With regard to Item 17, eight amendments are promised. Some are to correct drafting problems, and two are to harmonize English and French versions. One clarifies a provision, and one removes a provision that the committee viewed to be illegal.

The Agriculture Department had previously promised to hold public consultations on the proposed amendments in 2013. Now the department says it's in the process of its final preparations before public consultations, which are expected later in the summer. That was the last note we had about that. There is no indication about when amendments are to be made, though.

Counsel, do you have anything further?

Mr. Abel: All I can add, Madam Chair, is that from publications in the *Canada Gazette* it appears that the consultations had at least begun during the summer. They may have concluded, but I can't tell for sure. That's where the file stands.

Mr. Anders: I think we should write back asking when they plan to finish up their consultations. I know there's some discrepancy in terms of whether it's summer, spring, et cetera. We should ask for an overall timeline for the promised amendments.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2013-77 — REGULATIONS AMENDING THE EGG REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix Q, p. 13Q:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 18 under "Action Promised." At our request, counsel wrote to the Canadian Food Inspection Agency in April regarding the phrase "safe and effective" found in two sections of the regulations. Counsel suggested that the agency's letter provided a clear and objective meaning for those terms and perhaps that could be incorporated into the regulations. The agency responded that it is in the process of fully modernizing the regulations and that they're expecting *Gazette* publication in 2015.

Counsel?

DORS/2011-169 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SURVEILLANCE DU PARI MUTUEL

(Le texte des documents figure à l'annexe P, p. 13P:2.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : En ce qui concerne le point 17, huit modifications ont été promises. Certaines visent à corriger des problèmes de rédaction et deux visent à harmoniser les versions française et anglaise. Une autre précise une disposition et une autre supprime une disposition que le comité considère comme étant illégale.

Le ministère de l'Agriculture avait promis de tenir des consultations publiques sur les modifications proposées en 2013. Le ministère dit maintenant qu'il procède aux derniers préparatifs avant de lancer les consultations publiques, qui devraient avoir lieu plus tard pendant l'été. C'était la dernière lettre que nous avons reçue à ce sujet. Il ne précise toutefois pas quand les modifications seront apportées.

Monsieur le conseiller juridique, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Abel : Tout ce que je peux ajouter, madame la présidente, c'est que d'après ce qui a été publié dans la *Gazette du Canada*, les consultations semblent au moins avoir été entamées au cours de l'été. Elles ont peut-être pris fin, mais je n'en suis pas certain. Voilà où nous en sommes dans ce dossier.

M. Anders : Je pense que nous devrions écrire une autre lettre au ministère pour lui demander quand il prévoit terminer les consultations. Je sais qu'il y a de la confusion quant à savoir si elles prendront fin à l'été ou au printemps. Nous devrions lui demander une échéance pour la mise en œuvre des modifications proposées.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

DORS/2013-77 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ŒUFS

(Le texte des documents figure à l'annexe Q, p. 13Q:4.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous passons maintenant au point 18 sous la rubrique « Corrections promises ». À notre demande, le conseiller juridique a envoyé une lettre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments en avril concernant l'expression « sûrs et efficaces » qui se trouve dans deux dispositions du règlement. Le conseiller juridique a suggéré à l'agence de fournir une définition claire et objective de ces termes qui pourrait être incorporée dans le règlement. L'agence a répondu qu'elle est en train de moderniser complètement le règlement et qu'elle s'attend à ce que les modifications soient publiées dans la *Gazette du Canada* en 2015.

Monsieur le conseiller juridique?

Mr. Abel: That's where it stands, Madam Chair. If members are satisfied with that, counsel can continue to monitor the file and follow up in the usual fashion.

Hon. Members: Agreed.

Mr. Breitreuz: I've been at this committee for quite some time, and it seems we spend a lot of time at our meetings with the egg producers and the chicken producers. I'm wondering if counsel maybe can do a little research and tell us which came first, the problems with the egg producers or the problems with the chicken producers.

The Joint Chair (Senator Batters): Mr. Breitreuz, you might remember that Mr. Albas raised a similar question at our last meeting.

Mr. Breitreuz: Did he?

The Joint Chair (Senator Batters): We will monitor the file, as counsel suggested.

SOR/2013-88 — EXPORT OF SUBSTANCES ON THE EXPORT CONTROL LIST REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix R, p. 13R:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Moving on to Item 19, following our meeting in May, counsel wrote to the Environment Department and asked for an update about a few outstanding matters on these regulations. The department advised that on the first issue it has now decided to propose an amendment to the French version of the regulations, and on the remaining matter the department now agrees to propose necessary amendments to address our concerns the next time the regulations are amended, which is now sooner than expected, they say — 2016.

Counsel?

Mr. Abel: I have nothing else to add, Madam Chair. However members want to proceed.

The Joint Chair (Senator Batters): Monitor the file?

Mr. Bélanger: When in 2016? Seriously. It's just a little point.

Mr. Albas: This is a department that has actually agreed with us and is making the changes. These things are going to happen. Clearly they have an undertaking to do it. Let's just work in good faith.

The Joint Chair (Senator Batters): We will monitor the file and Mr. Bélanger will make an inquiry.

Hon. Members: Agreed.

SOR/2013-100 — REGULATIONS AMENDING THE DETERMINATION OF COUNTRY OF ORIGIN FOR THE PURPOSE OF MARKING GOODS (NON-NAFTA

M. Abel : Voilà où nous en sommes dans ce dossier, madame la présidente. Si cela convient aux membres, le conseiller juridique peut continuer de surveiller le dossier et d'assurer un suivi de la manière habituelle.

Des voix : D'accord.

M. Breitreuz : Je siége à ce comité depuis un bon moment déjà, et nous semblons passer beaucoup de temps à nos réunions avec des producteurs d'œufs et de poulets. Je me demande si le conseiller juridique pourrait faire quelques recherches et nous dire ce qui est venu en premier, les problèmes avec les producteurs d'œufs ou ceux avec les producteurs de poulets.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Monsieur Breitreuz, vous vous rappelez sans doute que M. Albas a soulevé une question semblable à notre dernière réunion.

M. Breitreuz : L'a-t-il fait?

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous surveillerons le dossier, comme l'a suggéré le conseiller juridique.

DORS/2013-88 — RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION DES SUBSTANCES FIGURANT À LA LISTE DES SUBSTANCES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

(Le texte des documents figure à l'annexe R, p. 13R:5.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Pour passer maintenant au point 19, à la suite de notre réunion en mai, le conseiller juridique a rédigé une lettre au ministère de l'Environnement et a demandé qu'il fasse le point sur quelques questions en suspens sur ce règlement. Le ministère a indiqué que pour le premier point, il a décidé de proposer une modification à la version française du règlement. Pour ce qui est de l'autre point, le ministère est d'accord pour proposer les modifications nécessaires pour régler nos préoccupations la prochaine fois que le règlement sera modifié. Ce sera plus tôt que prévu, probablement en 2016.

Monsieur le conseiller juridique?

M. Abel : Je n'ai rien d'autre à ajouter, madame la présidente. Les membres veulent toutefois aller de l'avant.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : On surveille le dossier?

M. Bélanger : Ce sera fait en 2016? Sérieusement? Ce n'est qu'une petite modification.

M. Albas : Le ministère était d'accord avec nous et apporte les modifications. Elles seront mises en œuvre. De toute évidence, il s'engage à le faire. Collaborons de bonne foi avec lui.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous surveillerons le dossier et M. Bélanger fera une enquête.

Des voix : D'accord.

DORS/2013-100 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉTERMINATION, AUX FINS DE MARQUAGE, DU PAYS D'ORIGINE DES MARCHANDISES

COUNTRIES) REGULATIONS AND THE DETERMINATION OF COUNTRY OF ORIGIN FOR THE PURPOSES OF MARKING GOODS (NAFTA COUNTRIES) REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix S, p. 13S:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): With regard to Item 20, upon reviewing these regulations prior to our consideration, counsel noticed a discrepancy between the subheadings noted in the English and French versions. The Department of Finance agrees with counsel's finding and will recommend that such regulations be amended at the earliest opportunity.

Mr. Abel: If members agree, counsel could seek a time frame for when that amendment might come forward.

Hon. Members: Agreed.

SOR/2014-80 — REGULATIONS AMENDING THE DEFINITION OF LOCAL SIGNAL AND DISTANT SIGNAL REGULATIONS AND THE DEFINITION OF "SMALL CABLE TRANSMISSION SYSTEM" REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix T, p. 13T:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 20 under "Action Taken." On this item, an inconsistency in terminology used the French version has now been amended.

Mr. Bernhardt: That's correct. The file can be closed.

SOR/2014-83 — REGULATIONS AMENDING THE IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION REGULATIONS (MISCELLANEOUS PROGRAM)

(For text of documents, see Appendix U, p. 13U:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Moving on to Item 22, this instrument remakes an amendment that was previously purported to be made by a prior regulation.

[Translation]

Mr. Bernhardt: Exactly. The file can be closed.

[English]

SI/2014-50 — SPECIAL SERVICE MEDAL BAR ORDER "EXPEDITION"

SI/2014-59 — ORDER FIXING JULY 1, 2014 AS THE DAY ON WHICH SECTIONS 1 TO 12 OF THE ACT COME INTO FORCE

SI/2014-60 — ORDER FIXING JULY 1, 2014 AS THE DAY ON WHICH SECTIONS 13 AND 14 OF THE ACT COME INTO FORCE

(SAUF PAYS ALENA) ET LE RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION, AUX FINS DE MARQUAGE, DU PAYS D'ORIGINE DES MARCHANDISES (PAYS ALENA)

(Le texte des documents figure à l'annexe S, p. 13S:4.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : En ce qui concerne le point 20, après avoir examiné ce règlement préalablement à notre étude, le conseiller juridique a remarqué une divergence entre les sous-rubriques des versions anglaise et française. Le ministère des Finances est d'accord avec le conseiller juridique et recommandera que le règlement soit modifié le plus tôt possible.

M. Abel : Si les membres sont d'accord, le conseiller juridique pourrait demander qu'un délai soit prévu pour la mise en œuvre de la modification.

Des voix : D'accord.

DORS/2014-80 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉFINITION DE SIGNAL LOCAL ET DE SIGNAL ÉLOIGNÉ ET LE RÈGLEMENT SUR LA DÉFINITION DE « PETIT SYSTÈME DE TRANSMISSION PAR FIL »

(Le texte des documents figure à l'annexe T, p. 13T:2.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Le prochain point sous la rubrique « Corrections apportées » est le point 20. On signale qu'on a apporté une modification pour corriger une divergence dans la terminologie employée dans la version française.

M. Bernhardt : C'est exact. On peut clore le dossier.

DORS/2014-83 — RÈGLEMENT CORRECTIF VISANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

(Le texte des documents figure à l'annexe U, p. 13U:2.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous passons maintenant au point 22. Ce texte réglementaire reprend une modification qui devait censée être apportée dans un règlement précédent.

[Français]

M. Bernhardt : Exactement. Le dossier peut être clos.

[Traduction]

TR/2014-50 — DÉCRET DE LA MÉDAILLE DU SERVICE SPÉCIAL AVEC BARRETTE « EXPEDITION »

TR/2014-59 — DÉCRET FIXANT AU 1^{er} JUILLET 2014 LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ARTICLES 1 À 12 DE LA LOI

TR/2014-60 — DÉCRET FIXANT AU 1^{er} JUILLET 2014 LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ARTICLES 13 ET 14 DE LA LOI

SI/2014-61 — ORDER AUTHORIZING THE ISSUE OF NON-CIRCULATION COINS OF THE DENOMINATIONS OF ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY DOLLARS AND ONE THOUSAND DOLLARS

SI/2014-63 — ORDER DESIGNATING THE PRESIDENT OF THE QUEEN'S PRIVY COUNCIL FOR CANADA TO BE THE MINISTER FOR THE PURPOSES OF THE ACT

SI/2014-65 — ORDER AMENDING THE PRIVACY ACT HEADS OF GOVERNMENT INSTITUTIONS DESIGNATION ORDER

SOR/2009-186 — REGULATIONS AMENDING THE SEEDS REGULATIONS (PART III AND SCHEDULE III)

SOR/2009-222 — REGULATIONS AMENDING THE INCOME TAX REGULATIONS (SECURITIES HELD BY FINANCIAL INSTITUTIONS)

SOR/2011-9 — REGULATIONS AMENDING THE INCOME TAX REGULATIONS (PHASE-OUT OF THE ACCELERATED CAPITAL COST ALLOWANCE FOR OIL SANDS PROJECTS)

SOR/2011-188 — REGULATIONS AMENDING THE INCOME TAX REGULATIONS (OMNIBUS, NO. 3)

SOR/2012-284 — REGULATIONS AMENDING THE FREEZING ASSETS OF CORRUPT FOREIGN OFFICIALS (TUNISIA AND EGYPT) REGULATIONS

SOR/2014-28 — ORDER AMENDING SCHEDULE I TO THE FEDERAL-PROVINCIAL FISCAL ARRANGEMENTS ACT

SOR/2014-33 — REGULATIONS AMENDING THE FREEZING ASSETS OF CORRUPT FOREIGN OFFICIALS (TUNISIA AND EGYPT) REGULATIONS

SOR/2014-106 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN CHICKEN MARKETING QUOTA REGULATIONS

SOR/2014-107 — ORDER AMENDING THE CANADIAN CHICKEN MARKETING LEVIES ORDER

SOR/2014-116 — REGULATIONS AMENDING THE HEALTH OF ANIMALS REGULATIONS

SOR/2014-157 — ORDER AMENDING SCHEDULE I TO THE FIRST NATIONS GOODS AND SERVICES TAX ACT, NO. 2014-2 (NESKONLITH)

TR/2014-61 — DÉCRET AUTORISANT L'ÉMISSION DE MONNAIE HORS CIRCULATION D'UNE VALEUR FACIALE DE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET DE MILLE DOLLARS

TR/2014-63 — DÉCRET DÉSIGNANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE POUR LE CANADA À TITRE DE MINISTRE POUR L'APPLICATION DE LA LOI

TR/2014-65 — DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET SUR LA DÉSIGNATION DES RESPONSABLES D'INSTITUTIONS FÉDÉRALES (LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS)

DORS/2009-186 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SEMENCES (PARTIE III ET ANNEXE III)

DORS/2009-222 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (TITRES DÉTENUS PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

DORS/2011-9 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (ÉLIMINATION GRADUELLE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ APPLICABLE AUX PROJETS DE SABLE BITUMINEUX)

DORS/2011-188 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (MODIFICATIONS DIVERSES, N° 3)

DORS/2012-284 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BLOCAGE DES BIENS DE DIRIGEANTS ÉTRANGERS CORROMPUS (TUNISIE ET ÉGYPTE)

DORS/2014-28 — DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE I DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

DORS/2014-33 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BLOCAGE DES BIENS DE DIRIGEANTS ÉTRANGERS CORROMPUS (TUNISIE ET ÉGYPTE)

DORS/2014-106 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CANADIEN SUR LE CONTINGENTEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES POULETS

DORS/2014-107 — ORDONNANCE SUR LES REDEVANCES À PAYER POUR LA COMMERCIALISATION DES POULETS AU CANADA

DORS/2014-116 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

DORS/2014-157 — DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE I DE LA LOI SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES DES PREMIÈRES NATIONS, N° 2014-2 (NESKONLITH)

SOR/2014-164 — ORDER AUTHORIZING THE ISSUE OF A TWO DOLLAR CIRCULATION COIN SPECIFYING THE CHARACTERISTICS AND DETERMINING THE DESIGN

SOR/2014-165 — ORDER AMENDING PART 1 OF THE SCHEDULE TO THE ACT

SOR/2014-167 — ORDER 2014-87-05-01 AMENDING THE DOMESTIC SUBSTANCES LIST

SOR/2014-168 — ORDER 2014-66-05-01 AMENDING THE DOMESTIC SUBSTANCES LIST

SOR/2014-170 — REGULATIONS AMENDING THE IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION REGULATIONS

SOR/2014-174 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN CHICKEN MARKETING QUOTA REGULATIONS

The Joint Chair (Senator Batters): We also have 23 “Statutory Instruments Without Comment.” Those are always great ones to see. I congratulate counsel and this committee for their good work in getting those processed. I did notice that there were some chickens in this.

Mr. Bernhardt: But no problem chickens.

The Joint Chair (Senator Batters): If there’s nothing further, our next meeting is set for the week after our break week, November 20.

(The committee adjourned.)

DORS/2014-164 — DÉCRET AUTORISANT L’ÉMISSION D’UNE PIÈCE DE MONNAIE DE CIRCULATION DE DEUX DOLLARS PRÉCISANT LES CARACTÉRISTIQUES ET FIXANT LE DESSIN

DORS/2014-165 — DÉCRET MODIFIANT LA PARTIE 1 DE L’ANNEXE DE LA LOI

DORS/2014-167 — ARRÊTÉ 2014-87-05-01 MODIFIANT LA LISTE INTÉRIEURE

DORS/2014-168 — ARRÊTÉ 2014-66-05-01 MODIFIANT LA LISTE INTÉRIEURE

DORS/2014-170 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L’IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

DORS/2014-174 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CANADIEN SUR LE CONTINGENTEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES POULETS

La coprésidente (la sénatrice Batters): Il y a également 23 « Textes réglementaires présentés sans commentaires ». Nous sommes toujours ravis de voir ces instruments. Je félicite le conseiller juridique et le comité du travail formidable qu’ils ont fait pour traiter ces dossiers. J’ai remarqué que plusieurs instruments portaient sur les poulets.

M. Bernhardt : Mais il n’y avait aucun problème avec les poulets.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Si personne n’a rien d’autre à ajouter, je signale aux membres que notre prochaine réunion est prévue pour la semaine après la semaine de relâche, soit le 20 novembre.

(La séance est levée.)

